



**Fédération Française de Basket-Ball**  
**COMITE DEPARTEMENTAL DE SAVOIE**

Association Loi 1901, déclarée n° 358 du 27-04-1961

Agrément DDJS n°73 CDS0503 du 1-09-2003

N° Siret 41005407600014 AEP 9312 Z

Maison des Sports-90 rue Henri Oreiller-73000 CHAMBERY

Téléphone: 04 79 85 82 11 – Fax: 04 79 85 82 12

Mail: [basket-savoie@wanadoo.fr](mailto:basket-savoie@wanadoo.fr)

Site: [www.basket-savoie.fr](http://www.basket-savoie.fr)

# COMITE de SAVOIE de BASKET-BALL

## ANNUAIRE OFFICIEL

*Saison 2011-2012*



# COMITE DE SAVOIE DE BASKET BALL - COMITE DIRECTEUR 2011-2012

## **PRESIDENT**

**Michel CAGNON**

Né le 30-03-1953  
Technicien  
3 Rue du Four  
73100-Brison St Innocent  
Tel : 04.79.54.97.99  
Portable : 06.08.99.92.88  
sav.chrono@wanadoo.fr

## **SECRETAIRE GENERAL**

**Jean BAFFERT**

Né le 04-05-1939  
Retraité  
37 Square l'Ensoleillé  
73000-Chambéry  
Tel : 04.79.72.04.95  
Portable : 06.11.88.30.08  
jbaffert@free.fr

## **TRESORIER GENERAL**

**Annie CAGNON**

Né le 11.01.1954  
Gérante de Société  
3 Rue du Four  
73100-Brison St Innocent  
Tel : 04.79.54.97.99  
Portable : 06.45.47.01.72  
sav.chrono@wanadoo.fr

## **VICE PRESIDENT**

**Jean Claude GAY**

Né le 12.05.1946  
Retraité  
52 Chemin du Sous Bois  
73000-Barberaz  
Tel : 04.79.85.01.57  
Portable : 0614.29.65.25  
famille.gay@wanadoo.fr

## **VICE PRESIDENT**

**Gibert POLI**

Né le 12-12-1945  
Retraité  
26 Avenue de Vigny  
73140-St Michel de Maurienne  
Tel : 04.79.05.15.61  
Portable : 06.08.86.57.97  
gilbert.poli73@orange.fr

## **VICE PRESIDENT**

**Christophe NICOLETTI**

Né le 26-10-1970  
Menuisier  
9 Rue Pierre du Chanet-Le Bochet  
73870-Montricher Albanne  
Tel : 04.79.59.68.40  
Portable : 06.62.68.38.02  
repartiteur73@aol.com

## **VICE PRESIDENT**

**Bernard HELLIER**

Né le 15-08-1932  
Retraité  
Tête Noire  
73220-Aiton  
Tel.  
Travail : 04-79.36.23.94  
Fax : 04.79.36.29.17

## **MEMBRE**

**Françoise BAL**

Née le 02-07-1950  
Secrétaire comptable  
158 Chemin du Bourcier  
73190-Challes les Eaux  
Tel : 04.79.71.16.26  
Travail : 04.79.84.22.68  
Portable : 06.71.90.35.09  
bal.f@wanadoo.fr

## **MEMBRE**

**Karim ECHTIOUI**

Né le 01-01-1977  
Chef d'Entreprise  
3 Boulevard Paul Hérault  
73160-Cognin  
Tel  
Travail : 06.50.77.29.59  
Portable : 06.50.77.29.59  
Krouak10mt@hotmail.fr

## **MEMBRE**

**Marc FEIPELER**

Né le 09-01-1957  
Chargé de développement  
3 Rue de la Chataigneraie  
73000-Barberaz  
Tel : 04.79.70.45.40  
Travail :  
Portable : 06.20.73.12.07  
feipeler@free.fr

## **MEMBRE**

**Jean François FORJAN**

Né le 16-05-1960  
Responsable approvisionnement  
437 Boulevard Lepic  
73100-Aix les Bains  
Tel : 04.79.35.38.60  
Travail :  
Portable : 06.85.77.43.37  
Jeff733@orange.fr

## **MEMBRE**

**Annie GAY**

Née le 01-04-1948  
Sans profession  
52 Chemin du Sous Bois  
73000-Barberaz  
Tel: 04.79.85.01.57  
  
famille.gay@wanadoo.fr

## **MEMBRE**

**Christelle GELOTTIER**

Née le 07-05-1980  
Diététicienne  
9 Rue Pierre du Chanet-Le Bochet  
73870-Montricher Albanne  
Tel : 04.79.59.68.40  
Travail :  
Portable : 06.63.74.79.61  
  
repartiteur73@aol.com

**MEMBRE****Pierre GLATIGNY**

Né le 03-10-1980  
Informaticien  
8 Rue des Ecoles  
73220-Aiguebelle  
Tel :  
Travail :  
Portable : 06.63.17.16.12  
  
p.glatigny@orange.fr

**MEMBRE****Patrick GROS**

Né le 17-04-1955  
Retraité  
122 Rue du Grand Coin  
Les Primevères B  
73300-St Jean de Maurienne  
Tel : 04.79.64.28.25  
Portable : 06.08.74.15.60 basket  
Portable : 06.08.09.30.33 perso  
grospatrick@gmail.com

**MEMBRE****Richard HALGAND**

Né le 03-08-1967  
Dessinateur industriel  
55 Rue Victor Hugo  
73100-Aix les Bains  
Tel : 04.79.88.33.98  
Travail : 04.79.42.64.42  
Portable : 06.21.02.73.24  
r.halgand@cegetel.net

**MEMBRE****Christophe PIERRETON**

Né le 25-12-1978  
Animateur coordinateur  
L'Iseran-Clos Besson  
73230-Barby  
Tel :  
  
Portable : 06.15.87.33.27  
christophepierret73@yahoo.fr

**MEMBRE****Philippe RADOSZYCKI**

Né le 02-03-1962  
Médecin  
275 Avenue des Thermes  
73190-Challes les Eaux  
Tel :  
Travail : 04.79.68.88.88

**MEMBRE****Nataly RIONDET DELAGRANGE**

Née le 15-09-1964  
Comptable  
354 Allée de l'Orée du Lac  
73420 Voglans  
Tel : 04.79.52.00.86  
Portable : 06.23.77.07.65  
Natrio7@gmail.com

**MEMBRE****Philippe RODRIGUEZ**

Né le 08-02-1956  
Médecin  
12 Rue des Belges  
73000-Chambéry  
  
Travail : 04.79.62.65.65

**MEMBRE****Laurent SENECHAL**

Né le 09-11-1969  
Responsable logistique SFTRF  
Le Pré Vert  
73250-St Pierre d'Albigny  
Tel : 04.79.71.15.45  
Travail : 04.79.59.34.10  
Portable : 06.32.39.65.87  
Laurent.senechal1@sfr.fr

**MEMBRE****Lucien VOIRON**

Né le 11-05-1922  
Retraité  
91 Rue Charles Dullin  
73000-Chambéry  
Tel : 04.79.26.01.66  
gerardvoiron@orange.fr

**MEMBRE****Yann ZADRA**

Né le 05-10-1985  
Chauffeur livreur  
Les Jardins de Mélisse  
24 Rue Yvon Morandat  
73000-Chambéry  
Portable : 07.86.53.07.16 basket  
Portable : 06.79.53.96.91  
yann@cityreseau.fr

**CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL****Sébastien BOZON**

Né le 08-08-1974  
35 Impasse du Château  
73420-Voglans  
Portable : 06.19.44.63.20  
sebboz@aol.com

**CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL****Héloïse ETELLIN**

Née le 19-03-1986  
32 Allée des Marronniers  
73000-Bassens  
Portable: 06.89.88.03.92  
heloise.ettelin@gmail.com

# BUREAU du COMITE DIRECTEUR

## BUREAU DU COMITÉ DIRECTEUR

### Président

1<sup>er</sup> Vice Président

2<sup>ème</sup> Vice Président

3<sup>ème</sup> Vice Président

4<sup>ème</sup> Vice Président

Secrétaire Général

Trésorier Général

Membre

Membre

Michel CAGNON

Jean Claude GAY

Gilbert POLI

Christophe NICOLETTI

Bernard HELLIER

Jean BAFFERT

Annie CAGNON

Jean François FORJAN

Christophe PIERRETON

## PRESIDENTS de COMMISSIONS

### LES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS

C.D.A.M.C.

Discipline

Féminine

Juridique et Règlements

Licences et Qualifications

Médicale

Mini-Basket

Salles et Terrains

Sportive-Programmation

Technique

Christophe NICOLETTI

Patrick GROS

Natally RIONDET DELAGRANGE

Marc FEIPELER

Jean BAFFERT

Philippe RADOSZYCKI

Jean Claude GAY

Gilbert POLI

Annie CAGNON

Laurent SENECHAL

## CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL

### CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL

Sébastien BOZON

Héloïse ETELLIN

# Les COMMISSIONS

<b>C.D.A.M.C.</b>	<b>Président</b> <b>Membres élus</b>	<b>NICOLETTI Christophe</b> GELOTTIER Christelle HALGAND Richard	repartiteur73@aol.com	Port : 06.62.68.38.02
	<b>Répartiteur</b> <b>Membres</b>	ZADRA Yann BALMON Virgile BERTHELOOT Guillaume BOURY Benjamin DICHE Djamel KHELAFI Mounir PICCOZ Christophe	yann@cityreseau.fr	Port : 07.86.53.07.16
<b>COMMUNICATION</b>	<b>Président</b>	<b>ECHTIOUI Karim</b>	Port : 06.50.77.29.59	Port :
<b>DISCIPLINE</b>	<b>Président</b> <b>Membre élu</b> <b>Membres</b>	<b>GROS Patrick</b> VOIRON Lucien FENESTRAZ Raymond GILARDOT Jean Noël GRELLEAU Eric PELLETIER Yvette RIBEYROLLES Alain	Tel : 04.79.64.28.25	Port : 06.08.74.15.60
<b>FEMININE</b>	<b>Président</b> <b>Membre élu</b> <b>Membres</b>	<b>RIONDET DELAGRANGE Natally</b> BAL Françoise ABARNOU Jean Louis BOVAGNET PASCAL Thomas ETELLIN Héloïse HENRY Cyril	Tel : 04.79.52.00.86	Port : 06.23.77.07.65
<b>JURIDIQUE et REGLEMENTS</b>	<b>Président</b> <b>Membre élu</b>	<b>FEIPELER Marc</b> GAY Jean Claude	Tel: 04.79.70.45.40	Port : 06.20.73.12.07
<b>LICENCES et QUALIFICATION</b>	<b>Président</b> <b>Membres élus</b>	<b>BAFFERT Jean</b> GAY Jean Claude Gay Annie	Tel: 04.79.72.04.95	Port: 06.11.88.30.08
<b>MEDICALE</b>	<b>Président</b> <b>Membre élu</b>	<b>RADOSZYCKI Philippe</b> RODRIGUEZ Philippe	Tel : 04.79.68.88.88	
<b>MINI BASKET</b>	<b>Président</b> <b>Membre élu</b>	<b>GAY Jean Claude</b> PIERRETON Christophe	Tel : 04.79.85.01.57	
<b>SALLES et TERRAINS</b>	<b>Président</b> <b>Membre élu</b>	<b>POLI Gilbert</b> BAFFERT Jean	Tel : 04.79.05.15.61	Port : 06.08.86.57.97
<b>SPORTIVE PROGRAMMATION</b>	<b>Président</b> <b>Membres élus</b>	<b>CAGNON Annie</b> FORJAN Jean François GAY Annie HELLIER Bernard ZADRA Yann	sav.chrono@wanadoo.fr	Port : 06.45.47.01.72
<b>TECHNIQUE</b>	<b>Président</b> <b>Membre élu</b> <b>Membres</b>	<b>SENECHAL Laurent</b> PIERRETON Christophe BAPTISTE Jean Alain DIDIER Morgane BOZON Sébastien ETELLIN Héloïse	Tel : 04.79.71.15.45	Port : 06.32.39.65.87
<b>CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL</b>		BOZON Sébastien ETELLIN Héloïse		Port : 06.19.44.63.20 Port : 06.89.88.03.92

# COMITE de SAVOIE de BASKET

## LISTE des GROUPEMENTS SPORTIFS – SAISON 2011-2012

<p><b>01.73.001–BASKET OLYMPIQUE SAVOIE AlbertvilleGilly</b></p> <p>Agrément DDJS 73 S 2408 du 07.08.2008 Préfecture n° Du JO du</p> <p>Couleur des Maillots Bleu Orange Gymnase Combe de Savoie-11 avenue Winnenden - Albertville Tel : 04.79.31.30.24 Homologation FFBB 73.1010114 H1 – le 23.01.2001 Salle-01.73.01101 Salle Polyvalente La Gilleraie - route de la Pommeraie - Gilly Tel : 04.79.37.03.83 Homologation FFBB 73.1070007 H1 – le 24.07.2000 Salle-01.73.12401</p> <p>www.albertvillebasket.com</p>	<p><b>CORRESPONDANT</b> Madame Cécile PICHARD Les Jardins 73540 Essert Blay Tel : 04.79.32.44.86 Portable : 06.07.66.04.10 Fax : E mail : cecilepich@hotmail.com</p> <p><b>PRESIDENT</b> Monsieur Jean François BRUGNON 5 Rue Abbé Hudry - Conflans 73200-Albertville Tel : 04.79.37.84.37 Portable : 06.85.82.15.99 Fax : E-mail : jeanfrancois.brugnon@orange-ftgroupe.com</p>
<p><b>01.73.004 – ENTENTE BARBY ST ALBAN LEYSSE</b></p> <p>Agrément DDJS 73 S 4005 du 08.09.2005 Préfecture n°7861 Du 29.05.1998 JO du 20.06.1998</p> <p>Couleur des Maillots Vert Gymnase du Collège-avenue Paul Chevalier - Barbey Tel : 04.79.72.78.11 Homologation FFBB 73.1070004 H2 – le 24.07.2000 Salle-01.73.03001 Complexe sportif - impasse du Repos - St Alban Leysse Tel : 04.79.33.43.34 Homologation FFBB 73.1060217 H2 – le 28.06.2002 Salle-01.73.22202 E-mail : ebsb@orange.fr</p>	<p><b>CORRESPONDANT</b> Madame Maude BESSON 35 Allée des Treilles – L’Echaud 73490 La Ravoire Portable : 06.76.95.18.11 maud.besson@sfr.fr E-mail : <a href="mailto:ebsb@orange.fr">ebsb@orange.fr</a></p> <p><b>PRESIDENT</b> Madame Cécile LYANT Le Pessey – Route de la Fruitière 73000 Sonnaz Tel : 04.79.44.87.66 Portable : 06.50.42.43.42 E-mail : cecile.lyant@gmail.com</p>
<p><b>01.73.007 – A.S. MAURIENNAISE ST JULIEN</b></p> <p>Agrément DDJS du Préfecture n° du JO du</p> <p>Couleur des Maillots Rouge ou Blanc Gymnase municipal Les Bourguignons La Ruaz Tel : 04.79.59.64.61 Homologation FFBB 73.1080012 H1 – le 29.08.2000 Salle-01.73.25001</p>	<p><b>CORRESPONDANT</b> Monsieur Gaël VIARD 345 Quai de l’Arvan 73300-St Jean de Maurienne Tel : 04.64.30.77 Portable : 06.85.50.03.27 Fax : E mail : asmbasket@orange.fr</p> <p><b>PRESIDENT</b> Madame Valérie COLOMER 79 Quartier Costerg 73870-St Julien Mont Denis Tel : 04.79.59.14.07 Portable : Fax : 04.79.28.30.24 E-mail :</p>
<p><b>01.73.008 – JEUNESSE SPORTIVE CHAMBERIENNE</b></p> <p>Agrément DDJS 73 S 8905 du 10.10.2005 Préfecture n°292 du 20.03.1960 JO du 09.04.1960</p> <p>Couleur des Maillots Tango et Noir Gymnase de Bissy - chemin de Charrière Neuve - Chambéry Tel : 04.79.69.72.45 Homologation FFBB 73. H1 – le Salle-01.73.06503</p> <p>Web : <a href="http://jsc.basket.free.fr">http://jsc.basket.free.fr</a></p>	<p><b>CORRESPONDANT</b> Monsieur Jean BARBIER 15 Rue du Père Roger Guichardan 73000-Chambéry Tel : 04.79.62.57.83 Portable : 06.79.35.63.22 Fax : E mail : jeanbauche@hotmail.com</p> <p><b>PRESIDENT</b> Monsieur Damien MARTINETTO 181 Rue Croix d’Or 73000-Chambéry Tel : 09.52.25.58.14 Portable : 06.32.63.70.36 Fax : E-mail : damienmartinetto@hotmail.com</p>

<p><b>01.73.009 – B.B. BORAIN</b>  Agrément DDJS 73 S 12907 du 21.12.2007  Préfecture n°103754 Du 28.05.1990 JO du</p> <p>Couleur des Maillots Noir - Blanc  Gymnase municipal St Exupéry -Montée du Pré St Jean- Bourg St M.  Tel : 04.79.07.20.00  Homologation FFBB 73.1110013 H1 – le 08.11.2002  Salle-01.73.05402  Gymnase du Lycée – rue Pré Foire – Bourg St Maurice  Tel : 04.79.00.64.20</p>	<p><b>CORRESPONDANT</b>  Monsieur Camille MAURIN  Hauteville  73700-Montvalzan  Tel : 04.79.40.16.06 Portable : 06.19.28.30.58  Fax :  E mail : cammaurin@orange.fr</p> <p><b>PRESIDENT</b>  Monsieur Camille MAURIN  Hauteville  73700 Montvalzan  Tel : 04.79.40.16.06 Portable : 06.19.28.30.58  Fax :  E-mail : cammaurin@orange.fr</p>
--	---

<p><b>01.73.010 – TARENTEISE BASKET CLUB</b>  Agrément DDJS 73 S 6707 du 23.11.2007  Préfecture n°04234 du 05.01.1994 JO du</p> <p>Couleur des Maillots Noir-Blanc  Gymnase Village 92-La Léchère  Tel : 04.79.22.62.36  Homologation FFBB 73.1070006 H1 – le 24.07.2000  Salle-01.73.18701</p> <p>E-mail : tbc.lalechere@laposte.net</p>	<p><b>CORRESPONDANT</b>  Madame Lucienne BOUVIER  110 Rue des Arcolles- Bellecombes  73260-Aigueblanche  Tel : 04.79.24.14.23 Portable : 06.08.06.80.24  Fax :  E mail : jmbouvier@aol.com</p> <p><b>PRESIDENT</b>  Madame Cécile LORRAIN  26 Chemin du Barrioz – Grand Coeur  73260 Aigueblanche  Tel : Portable : 06.72.28.58.58  Fax :  E-mail : celine.lorrain@cegetel.net</p>
---	--

<p><b>01.73.011 – MONTMELIAN BASKET SAVOIE</b>  Agrément DDJS 73 S 2500 du 19.06.2000  Préfecture n°4812 du 16.12.1947 JO du 06.01.1948</p> <p>Couleur des Maillots Blanc ou Noir  Gymnase du Collège – Avenue Pierre de la Gontrie - Montmélian  Tel : 04.79.84.11.16  Homologation FFBB 73.1030001 H1 – le 27.03.2000  Salle-01.73.17101  www.montmelianbasket.net  E-mail : accueil@montmelianbasket.net</p>	<p><b>CORRESPONDANT</b>  Madame Doriane SILVENTE GALERA  Les Iris  73800-Montmélian  Tel : Portable : 06.14.24.02.83  Fax :  E mail : dodumbs@orange.fr</p> <p><b>PRESIDENT</b>  Monsieur Stéphane RIEBEL  Les Durets  73800-Francin  Tel : 04.79.84.47.85 Portable : 06.60.08.20.46  Fax :  E-mail : s.riebel@infonie.fr</p>
---	---

<p><b>01.73.014 – BASKET CLUB MAURIENNAIS (ST JEAN)</b>  Agrément DDJS 73 S 8605 du 10.10.2005  Préfecture 3000255 du 14.10.2005 JO du</p> <p>Couleur des Maillots Blanc  Gymnase Sébastien Berthier - rue Charles Dullin - St Jean  Tel : 04.79.64.18.35  Homologation FFBB 73.1040521 H1 – le 13.04.2005  Salle-01.73.24802  Gymnase Pierre Rey - rue de la Libération - St Jean  Tel : 04.79.83.20.79  Homologation FFBB 7302030309 H2 – le 13.03.2003  Salle-01.73.24801  www.basket.mauriennais.free.fr</p>	<p><b>CORRESPONDANT</b>  Madame Brigitte VIOLA  Les Bottières  73300-St Pancrase  Tel : 04.79.59.92.73 Portable : 06.09.44.70.36  Fax :  E mail : gbviola@sfr.fr</p> <p><b>PRESIDENT</b>  Madame Joëlle TRUCHET  325 Rue St Pierre – Le Clos Dompnier  73300-St Jean de Maurienne  Tel : 09.51.62.68.61 Portable : 06.88.75.59.05  Fax : 04.79.59.98.39 Travail : 04.79.64.35.24  E-mail : joe.truchet@aliceadsl.fr</p>
--	---

<b>01.73.015 – BASKET CLUB MODANAIS</b>			<b>CORRESPONDANT</b>		
Agrément DDJS	73 S 11405	du 20.10.2005	Monsieur Apollon MESTRALLET		
Préfecture n°00327	du 15.01.1947	JO du 16.02.1947	665 Avenue Emile Charvoz 73500-Modane		
Couleur des Maillots	Jaune ou Noir		Tel : 04.79.05.04.03 à Modane   Portable : 06.68.95.22.36		
Gymnase La Vanoise - rue Polset - Modane			Tel : 04.79.20.50.90 à Mairie   Tel : 04.79.20.51.85 Sollières		
Tel : 04.79.05.26.70			E mail : apollon.mestrallet@orange.fr		
Homologation FFBB	73.1070004	H1 – le 13.07.2000	<b>PRESIDENT</b>		
	Salle-01.73.15701		Monsieur Apollon MESTRALLET		
			665 Avenue Emile Charvoz 73500-Modane		
			Tel : 04.79.05.04.03 à Modane Portable : 06.68.95.22.36		
			Tel : 04.79.20.50.90 à Mairie Tel : 04.79.20.51.85 Sollières		
			E-mail: apollon.mestrallet@orange.fr		

<b>01.73.016 – ATHLETIQUE BASKET CHAMBERY</b>			<b>CORRESPONDANT</b>		
Agrément DDJS	73 S 3708	du 07.11.2008	Monsieur Yassine CHARIFI		
Préfecture n°1262	du 17.02.1971	JO du 25.02.1971	Immeuble Les Fauvettes – rue du Chemin Neuf 73230-Barby		
Couleur des Maillots	Rouge et Blanc		Tel : Portable : 06.23.03.80.03		
Gymnase Côte Rousse - rue du Genevois – Les Hauts de Chambéry			Fax :		
Tel : 04.79.85.12.55			E mail : yassinecharifi@hotmail.fr		
Homologation FFBB			<b>PRESIDENT</b>		
	Salle-01.73.06504		Monsieur Yassine CHARIFI		
			Immeuble Les Fauvettes – rue du Chemin Neuf 73230 Barby		
			Tel : Portable : 06.23.03.80.03		
			Fax :		
			E-mail : yassinecharifi@hotmail.fr		

<b>01.73.017 – ASSOCIATION SPORTIVE EPIERRE</b>			<b>CORRESPONDANT</b>		
Agrément DDJS		du	Monsieur Michaël VILLARD		
Préfecture n°	du	JO du	243 Chemin de Gonrat 73000-Bassens		
Couleur des Maillots	Violet		Tel : 04.79.62.42.37 Portable : 06.60.59.69.72		
Gymnase Municipal – rue du Roc Rouge - Epierre			Fax :		
Tel : 04.79.36.15.01			E mail : asepierre@live.fr		
Homologation FFBB	73.1090320	H1 – le 05.09.2003	<b>PRESIDENT</b>		
	Salle-01.73.10901		Monsieur Michaël VILLARD		
			243 Chemin de Gonrat 73000-Bassens		
			Tel : 04.79.62.42.37 Portable : 06.60.59.69.72		
			Fax :		
			E-mail : asepierre@live.fr		

<b>01.73.018 – CHALLES LES EAUX BASKET</b>			<b>CORRESPONDANT</b>		
Agrément DDJS	73 S 8505	du 10.10.2005	Secrétariat Mme Armelle DIDIERJEAN		
Préfecture n°7887	du 03.07.1998	JO du 01.08.1998	59 Avenue Charles Pillet 73190-Challes les Eaux		
Couleur des Maillots	Vert et Blanc		Tel : 04.79.72.65.81 Portable : 06.83.37.83.96		
Salle polyvalente - avenue de Chambéry - Challes les Eaux			Fax : 04.79.72.75.31		
Tel : 04.79.72.70.71			E mail : club@challesbasket.fr		
Homologation FFBB	73.2080007	H2 – le 28.08.2000	<b>PRESIDENT</b>		
	Salle-01.73.06401		Monsieur Maurice MEUNIER		
Gymnase du Parc- avenue du Parc - Challes les Eaux			Chez Challes les Eaux Basket – 59 Avenue Charles Pillet 73190-Challes les Eaux		
Tel :			Tel : 04.79.72.91.92 Portable : 06.09.59.30.23		
Homologation FFBB	73.1120116	H1 le 11.12.2001	Fax : 04.79.70.51.40 Travail : 04.79.70.48.36		
	Salle-01.73.06403		E-mail : meunier.maurice@neuf.fr		
E-mail : club@challesbasket.fr					

<b>01.73.019 – BASKET CLUB NOVALAISE</b>			<b>CORRESPONDANT</b>		
Agrément DDJS	73 S 8106	du 28.12.2006	Madame Marie Laure GRADEK		
Préfecture n°206886	du 05.07.1995	JO du 19.07.1995	Le Grand Bois		
Couleur des Maillots	Rouge-Blanc		73520 Saint Béron		
Gymnase Collège de l'Épine - lieu dit Pré Rampeau - Novalaise			Tel : 04.76.66.99.17		
Tel : 04.79.28.98.26			Portable 06.88.39.12.65		
Homologation FFBB	73.1020115	H1 – le 19.02.2001	Fax :		
	Salle-01.73.19101		E mail : novalaisebasket@yahoo.fr		
			E.mail : famillegraddek@yahoo.fr		
novalaisebasket@yahoo.fr			<b>PRESIDENT</b>		
www.bc-novalaise.com			Monsieur Gérard CAMBEFORT		

<b>01.73.020 – CHAMOIX BASKET CLUB</b>			<b>CORRESPONDANT</b>		
Agrément DDJS		du	Monsieur Boumédiène BENMERROUCHE		
Préfecture n°6677	du 18.11.1994	JO du 07.12.1994	97 Rue de l'Étraz Dessus		
Couleur des Maillots	Noir ou Blanc		73460-Saint Vital		
Salle Polyvalente – Bourgneuf - Chamoux			Tel : 04.79.38.48.01		
Tel : 04.79.44.25.56			Portable : 06.61.75.80.59		
Homologation FFBB			Fax : 04.79.38.48.11		
	Salle-01.73.06901		Travail : 04.79.38.48.01		
			E mail : boum.benmerrouche@rose-plastic.fr		
			<b>PRESIDENT</b>		
			Monsieur Yvan BERANGER		
			Chef Lieu		
			73390-Chamoux sur Gelon		
			Tel : 04.79 36.40.63		
			Portable : 06.64.86.23.94		
			Fax :		
			Travail : 04.72.43.62.89		
			E-mail : yvan.beranger@graie.org		

<b>01.73.024 – AIX MAURIENNE SAVOIE BASKET</b>			<b>CORRESPONDANT (Pro B-Cadets France-Régional)</b>		
Agrément DDJS	73S4906	Du 22.09.2006	Monsieur Jean Paul GENON		
Préfecture n°1138	Du 02.06.2006	JO du 08.07.2006	La Touvelière – Rue de Carcet		
Couleur des Maillots	Blanc et Rouge		38660-Le Touvet		
Halle des Sports de Marlioz-120 chemin du Lycée-Aix les Bains			Tel : 04.76.08.54.93		
Tel : 04.79.88.39.96			Portable : 06.12.02.40.67		
Homologation FFBB	73.3010401	H3 – le 26.01.2004	Fax : 04.76.08.54.93		
	Salle-01.73.00803		Portable : 06.19.44.61.07		
Gymnase du Collège de Marlioz - chemin des Burnet – Aix les Bains			E mail : jean-paul.genon@orange.f		
Tel : 04.79.61.13.555	gardien		E mail : rcombet@tunneldufrejus.com		
Homologation FFBB	73.1070005	H1 – le 24.07.2000	<b>CORRESPONDANT (départemental)</b>		
	Salle-01.73.00802		Madame Yvette PELLETIER		
Gymnase du Collège - RN 6 - Aiguebelle			51 Boulevard De Lattre de Tassigny		
Fax: 04.79.36.29.17	04.79.36.23.94		73100-Aix les Bains		
Homologation FFBB	73.2080008	H2 – le 06.09.2000	Tel : 04.79.88.39.96		
	Salle-01.73.00201		E mail : pellaix@neuf.fr		
Gymnase Municipale - rue des Ecoles - Epierre			<b>PRESIDENT</b>		
Tel : 04.79.36.15.01			Monsieur Michel BAILLY		
Homologation FFBB	73.1090320	H1 – le 05.09.2003	44 Rue du Coin		
	Salle-01.73.10901		73500-Aussois		
			Tel : 04.79.20.32.62		
			Portable : 06.07.40.13.55		
			Fax : 04.79.05.31.20		
			Tel : 04.79.20.26.27		
			E-mail : mbailly235@orange.fr		

<b>01.73.032 – U.S.LA RAVOIRE CHALLES BASKET</b>			<b>CORRESPONDANT</b>		
Agrément DDJS	73 S 0305	du 14.03.2005	Madame Hélène LECUYER		
Préfecture n°315	du 10.08.1960	JO du 21.08.1960	163 Chemin de Buisson Rond		
Couleur des Maillots	Bleu		73190-Challes les Eaux		
Gymnase municipal - rue Richelieu - La Ravoire			Tel :		
Tel : 04.79.72.95.85 et 04.7972.41.36			Portable : 06.79.77.35.37		
Homologation FFBB	73.1070008	H1 – le 24.07.2000	Fax :		
	Salle-01.73.21303		E mail : lecuycerbasket@neuf.fr		
Gymnase du Parc - avenue du Parc - Challes les Eaux			<b>PRESIDENT</b>		
Tel :			Monsieur Raoul LECUYER		
Homologation FFBB	73.1120116	H1 – le 11.12.2001	163 Chemin de Buisson Rond		
	Salle-01.73.06403		73190 Challes les Eaux		
			Tel :		
			Portable : 06.09.41.18.03		
			Fax :		
			Travail :		
			E-mail : lecuycerbasket@neuf.fr		

<b>01.73.033 – COGNIN LA MOTTE SAVOIE BASKET</b>			<b>CORRESPONDANT</b>	
Agrément DDJS	73.S.6107	Du 26.10.2007	Monsieur Jean Pierre COLAUTTI	
Préfecture 1265	Du 24.04.2007	JO du 19.05.2007	58 Rue Pierre et Marie Curie	
			73290-La Motte Servolex	
Couleur des Maillots	Blanc et Rouge ou Jaune		Tel : 04.79.25.96.22	Portable : 06.87.66.37.47
Halle Didier Parpillon - 360 rue du Cheminet - La Motte				
Tel : 04.79.65.12.14				
Homologation FFBB	73.2070005	H2 – le 26.07.2000	E mail : jpcs@neuf.fr	
Homologation FFBB	73.2070006	H2 – le 26.07.2000	<b>PRESIDENT</b>	
	Salle-01.73.17902 et 17903		Monsieur Jacques NERFI	
Gymnase de l'Épine - 2349 avenue René Cassin - La Motte				
Tel : 04.79.26.07.12				
Homologation FFBB	73.2070002	H2 – le 24.07.2000	Les Combes	
	Salle-01.73.17901		73800-Francin	
Gymnase Henry Bordeaux - route de l'Épine - Cognin				
Tel : 04.79.69.35.75				
Homologation FFBB	73.1060003	H1 – le 02.09.2006	Tel : 04.79.84.41.71	
	Salle-01.73.08701		Portable : 06.22.04.14.97	
			Fax :	
			E-mail : j.nerfi@free.fr	

<b>01.73.036 – ENTENTE ST MARTIN ST MICHEL</b>			<b>CORRESPONDANT</b>	
Agrément DDJS	73 S 0504	du 25.10.2004	Madame Isabelle SAINTIER	
Préfecture n°	du 21.05.1986	JO du	2 Rue des Acacias	
			73140 St Michel de	
Couleur des Maillots	Bleu- Blanc		Maurienne	Portable : 06.68.20.80.45
Gymnase municipal- avenue de la République - St Michel				
Tel : 04.79.59.21.05				
Homologation FFBB	73.1030002	H1 – le 27.03.2000	Tel : 04.79.56.60.03	
Homologation FFBB	73.2020001	H2 – le 07.02.2000	Fax :	
	Salle-01.73.26102 et 26101		E mail : isabelle.saintier@orange.fr	
: Gymnase municipal - St Martin La Porte				
Tel : 04.79.99.21.05				
Homologation FFBB	73.1070010	H1 - le 26.07.2000	<b>PRESIDENT</b>	
	Salle-01.73.25801		Monsieur Olivier RATEL	
Site : www.ent.smsm.ifrance.com				
			La Combe	
			73140 St Martin la Porte	
			Tel :	
			Portable : 06.85.08.61.34	
			Fax :	
			E-mail : esmsm-ratelo@hotmail.fr	

<b>01.73.038 – B.C. ST ETIENNE DE CUINES</b>			<b>CORRESPONDANT</b>	
Agrément DDJS	73.S.0306	du 16.02.2006	Madame Nathalie BOST	
Préfecture n°1394	du 1909.1986	JO du	282 Chemin Cacaprin	
			73130-La Chambre	
Couleur des Maillots	Bleu		Tel : 04.79.56.26.48	Portable :
Salle Polyvalente- St Etienne de Cuines				
Tel : 04.79.59.46.29				
Homologation FFBB	73.1080011	H1 – le 28.08.2000	Fax :	
	Salle :01.73.23101		E mail : bost.ph@wanadoo.fr	
			<b>PRESIDENT</b>	
			Monsieur Pierre BEYTOUT	
			325 Chemin des Moines	
			73130-La Chambre	
			Tel : 04.79.56.39.70	
			Portable : 06.72.67.06.85	
			Fax :	
			Travail : 04.79.20.10.75	
			E-mail : bccuines@orange.fr	

# UNION

<p><b>01.73 U90 – U. SAVOIE BASKET JEUNES</b></p> <p>Agrément DDJS du Préfecture n° du JO du</p> <p>Couleur des Maillots Gymnase Municipal – Rue Richelieu – La Ravoire Tel : 04.79.72.95.85 et 04.7972.41.36 Homologation FFBB 73.1070008 H1 – le 24.07.2000 Salle-01.73.21303</p> <p><b>MM France</b> : Gymnase du CES – route nationale 6 - Aiguebelle Fax : 04.79.36.29.17 Homologation FFBB 73.2080008 H2 - le 06.09.2000 Salle601.73.00201</p>	<p><b>CORRESPONDANT (MM France – BM région)</b></p> <p>Monsieur Jean Pierre COLAUTTI 58 Rue Pierre et Marie Curie 73290 La Motte Servolex Tel : 04.79.25.96.22 Portable : 06.87.66.37.47</p> <p>E mail : jpcs@neuf.fr</p> <p><b>PRESIDENT</b></p> <p>Monsieur Claude PASQUIER 300 Montée du Mollard 73420 Drumettaz Clarafond Tel : 04.79.34.92.04 Portable : 06.64.00.25.36 Fax : Travail : E-mail : claude_pasquier@neuf.fr</p>
--	---

<p><b>01.73 U91 – LA RAVOIRE CHALLES MONTMELIAN</b></p> <p>Agrément DDJS du Préfecture n°732000566 du 23-04-2009 JO du</p> <p>Couleur des Maillots Gymnase Municipal – Rue Richelieu – La Ravoire Tel : 04.79.72.95.85 et 04.7972.41.36 Homologation FFBB 73.1070008 H1 – le 24.07.2000 Salle-01.73.21303</p>	<p><b>CORRESPONDANT (Cadets France)</b></p> <p>Monsieur Eric BOULAND 2 Rue de l'Abbé Pierre 74960 Meythet Tel : Portable : Fax : Tel : E mail : eric.bouland@wanadoo.fr</p> <p><b>PRESIDENT</b></p> <p>Monsieur Alain RIBEYROLLES 11 Chemin de la Pérouse 73800-Montmélian Tel : Portable : 06.83.77.86.65 Fax : Travail : E-mail : ribeyrolles.alain@wanadoo.fr</p>
---	--

<p><b>01.73 U92 – CHALLES COGNIN LA MOTTE BASKET 73</b></p> <p>Agrément DDJS du Préfecture n° du JO du</p> <p>Couleur des Maillots Blanc - Rouge Salle polyvalente - avenue de Chambéry - Challes les Eaux Tel : 04.79.72.70.71 Homologation FFBB 73.2080007 H2 – le 28.08.2000 Salle-01.73.06401</p> <p>Gymnase Henry Bordeaux - route de l'Epine - Cognin Tel : 04.79.69.35.75 Homologation FFBB 73.1060003 H1 – le 02.09.2006 Salle-01.73.08701</p>	<p><b>CORRESPONDANT (Minimes Féminines France)</b></p> <p>Madame Armelle DIDIERJEAN 59 Rue Charles Pillet - secrétariat 73190 Challes Les Eaux Tel : 04.79.72.65.81 Portable : 06.83.37.83.96 Fax : 04.79.72.75.31 Travail : E mail : club@challesbasket.fr</p> <p><b>PRESIDENT</b></p> <p>Tel : Portable : Fax : E-Mail:</p>
--	---

<p><b>01.73 U95 – AIX MAURIENNE COGNIN LA MOTTE 73</b></p> <p>Agrément DDJS du Préfecture n° du JO du</p> <p>Couleur des Maillots Rouge Blanc <b>Pro B</b> : Halle des Sports de Marlioz – 120 chemin du Lycée – Aix Tel : 04.79.61.59.11 Homologation FFBB 73.3010401 H3 – le 26.01.2004 Salle-01.73.00803</p> <p><b>NM 2</b> : Gymnase de l'Epine – 2349 avenue René Cassin – La Motte Tel : 04.79.26.07.12 Homologation FFBB 73.2070002 H2 – le 24.07.2000 Salle-01.73.17901</p> <p><b>Cadets France</b> : Gymnase du Collège – RN 6 - Aiguebelle Fax : 04.79.36.29.17 Tel : 04.79.36.23.94 Homologation FFBB 73.2080008 H2 - le 06.09.2000 Salle601.73.00201</p>	<p><b>CORRESPONDANT (NM2)</b></p> <p>Monsieur Jean Pierre COLAUTTI 58 Rue Pierre et Marie Curie 73290-La Motte Servolex Tel : 04.79.25.96.22 Portable : 06.87.66.37.47</p> <p>E mail : jpcs@neuf.fr</p> <p><b>PRESIDENT</b></p> <p>Monsieur Michel BAILLY 44 Rue du Coin 73500 Aussois Tel : 04.79.20.32.62 Portable : 06.07.40.13.55 Fax : 04.79.05.31.20 Tel : 04.79.20.26.27 E-mail : mbailly235@orange.fr</p>
--	---

# MEDECINS AGREES F.F.B.B.

## LIGUE DES ALPES

**Docteur Léon ALBOU**

11 rue Marceau  
38000 GRENOBLE  
tél : 04.76.87.53.43

**médecin régional**

## COMITE DE SAVOIE

**Docteur Jean Louis BARNEZ**

76 rue de la Sous Préfecture  
73300 ST JEAN DE MAURIENNE  
tel : 04.79.59.98.40

agrément 011351 du 02/03/07

**Docteur Jean Baptiste FRANCOU**

117 Rue Nicolas Parent  
73000 CHAMBERY  
tél : 04.79.96.35.25

agrément 01263 du 07/07/92

**Docteur Patrice JOYEUX**

Le Colisée – 201 Rue du Casino  
73100 AIX LES BAINS  
tél : 04.79.88.94.23

agrément 01.264 du 07/07/92

**Docteur Alain LACOSTE**

Immeuble Mont Cuchet  
73130 St. ETIENNE DE CUINES  
tél : 04.79.56.24.15

agrément 01.1049 du 16/11/95

**Docteur Françoise PICOLLET**

Rue Sainte Catherine  
73220 AIGUEBELLE  
tél : 04.79.36.35.64

agrément 01.265 du 07/07/92

**Docteur Philippe RADOSZYCKI**

Immeuble Axiome  
44 Rue Charles Montreuil  
73000 CHAMBERY  
tél : 04.79.68.88.88

agrément 01.1028 du 15/10/98

**Docteur Philippe RODRIGUEZ**

90 Avenue de Bassens  
73000 BASSENS  
tél : 04.79.62.65.65

agrément 01.266 du 07/07/92

**Docteur Marie Philippe ROUSSEAUX-BIANCHI**

Centre de Médecine du Sport de Haut Niveau  
88 bis Rue de la République  
73200 ALBERTVILLE  
tél : 04.79.37.85.42

agrément 01.1296 du 28/04/05

**Docteur Patrick TELLIER**

32 Avenue Victor Hugo  
73200 ALBERTVILLE  
tél : 04.79.32.26.33

agrément 01.1347 du 16/01/07

Médecins à consulter obligatoirement pour les surclassements indiqués « médecin agréé » sur le tableau des surclassements et faire remplir le document de couleur bleu qui est à renvoyer avec la demande de licence au Comité de Savoie.

Le médecin régional est à consulter pour surclassement indiqué « médecin régional ». Faire remplir le document de couleur bleu.

# ADRESSES UTILES

**FEDERATION FRANCAISE DE BASKET BALL**

117 Rue du Château des Rentiers  
B.P. 403  
75626 PARIS CEDEX 13

Tel : 01.53.94.25.00  
Fax : 01.53.94.26.80  
e-mail : [webmaster@basketfrance.com](mailto:webmaster@basketfrance.com)  
Site : [www.basketfrance.com](http://www.basketfrance.com)

**LIGUE DES ALPES – LR 01**

30 Cours de la Libération  
38100 GRENOBLE

Tel : 04.76.49.03.96  
Fax : 04.76.49.66.52  
e-mail : [basket-alpes@wanadoo.fr](mailto:basket-alpes@wanadoo.fr)  
Site : [www.ligue-alpes-basket.fr](http://www.ligue-alpes-basket.fr)

**COMITE DROME ARDECHE – CD 26-07**

Immeuble CIME n°17  
471 Avenue Victor Hugo  
26000 VALENCE

Tel : 04.75.78.13.75  
Fax : 04.75.56.43.30  
e-mail : [cd26@basketfrance.com](mailto:cd26@basketfrance.com)  
Site : <http://club.quomodo.com/comite-basket-26-07>

**COMITE DE HAUTE SAVOIE – CD 74**

Maison des Sports  
97 A avenue de Genève  
74000 ANNECY

Tel : 04.50.57.02.37  
Fax : 04.50.57.10.40  
e-mail : [cd74.basketball@wanadoo.fr](mailto:cd74.basketball@wanadoo.fr)  
Site : [www.basket-hautesavoie.com](http://www.basket-hautesavoie.com)

**COMITE DE L'ISERE – CD 38**

5 Avenue Paul Verlaine  
38100 GRENOBLE

Tel : 04.76.22.33.55  
Fax : 04.76.22.15.96  
e-mail : [basket-isere@wanadoo.fr](mailto:basket-isere@wanadoo.fr)  
Site : [www.basket-isere.fr](http://www.basket-isere.fr)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE de la COHESION SOCIALE et de la PROTECTION des POPULATION – (ex D.D.J.S.)**

6 Montée Valérieu  
BP 9113  
73011 CHAMBERY CEDEX

Tel : 04.79.96.12.18  
Fax : 04.79.62.56.45  
e-mail : [dd073@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:dd073@jeunesse-sports.gouv.fr)

**COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE et SPORTIF– C.D.O.S.**

Maison des Sports  
90 Rue Henri Oreiller  
73000 CHAMBERY

Tel : 04.79.85.09.09  
Fax : 04.79.85.80.06  
e-mail : [CDOS73@wanadoo.fr](mailto:CDOS73@wanadoo.fr)  
Site : [www.savoie.franceolympique.com](http://www.savoie.franceolympique.com)

**ASSURANCE CHARTIS**

Tour Chartis  
Département Indemnisation FFBB  
92079 PARIS LE DEFENSE 2 CEDEX

Contrat n°4.091.165  
Tel : 01.49.02.46.70  
Fax : 01.49.02.44.04  
Site :

Contact avec FFBB : Catherine BARRAUD

Tel : 01.53.94.25.83

# DISPOSITIONS FINANCIERES 2011-2012

## COMITE DE SAVOIE DE BASKET BALL

### AFFILIATIONS

Association de plus de 50 licenciés .....	208.20 €
Association de moins de 50 licenciés .....	137.10 €
Revue Basket Ball (l'exemplaire) .....	71.10 €

### MUTATIONS – LICENCES T

- Séniors – Espoirs - Cadets .....	83 €
- Dirigeants .....	48 €
- Minimés .....	43 €

### LICENCES assurance option A 3,30 € comprise

- Dirigeants (D) .....	27.30 €
- Seniors – Espoirs - Cadets .....	54 €
- Minimés – Benjamins .....	36 €
- Poussins – Mini-Poussins – Babies .....	25 €
- Détente, loisir (licence Détente réservée aux seniors - joindre certificat médical).....	33 €
- Corporatifs .....	30 €
- AS (autorisation secondaire) Haut Niveau double licence réservée à la catégorie Espoir .....	68€
- AS (autorisation secondaire) Autres Niveaux double licence réservée à la catégorie Espoir .....	58€
- Duplicatas licences perdues .....	5 €
- Duplicatas fait en début de saison et modification pour surclassement .....	gratuit

### DROIT D'ENGAGEMENT par équipe

- Seniors masculin-féminin .....	40 €
- Cadets – Minimés – Benjamins masculin-féminin .....	25 €
- Poussins en championnat masculin-féminin .....	3 €
- Poussins en plateau masculin-féminin .....	0 €
- Coupes de Savoie toutes catégories .....	35 €
- Corporatifs .....	26 €

### ABONNEMENT AU PROCES-VERBAL

- Tout frais compris – envoyé au correspondant du club par la Poste.....	280 €
- Par P.V. supplémentaire envoyé par la Poste.....	55 €
- Tout frais compris – envoyé par e-mail .....	140 €
- Par PV supplémentaire envoyé par e-mail .....	gratuit
- Changement de correspondant en cours de saison .....	15 €

### SANCTIONS - DROITS DIVERS

- Engagement après établissement des calendriers.....	152 €
- Forfait général après établissement des calendriers :	
- Seniors masculin-féminin par équipe .....	152 €
- Cadets masculin-féminin par équipe .....	114 €
- Minimés – Benjamins masculin-féminin par équipe.....	76 €
- Forfait par rencontre comprenant le remboursement des frais de déplacement à l'équipe visiteuse et le règlement des arbitres (frais intégralement facturés)	
- Seniors – Cadets masculin-féminin par équipe .....	152 €
- Minimés masculin-féminin par équipe .....	114 €
- Benjamins masculin-féminin par équipe .....	76 €
- Coupe de Savoie masculin-féminin toute catégorie .....	91 €
- Plateau Poussins Poussines Mini Poussins (es) moitié au club organisateur, moitié au comité	50 €
- Arbitres et équipe adverse avertis dans les délais avant la rencontre : Frais de forfait..	Demi tarif
- Forfait pour un match à rejouer suite à décision de la commission de discipline .....	152 €
Plus frais réels (officiels désignés, déplacement de l'équipe adverse et location de salle)	
- Abandon volontaire du terrain .....	76 €
- Feuilles de marque	
- non parvenue au comité sous 48 heures (cachet de la poste) : par feuille.....	15 €
- non conforme, renseignements manquant : par feuille.....	3 €
- résultats non communiqués sur F.B.I. avant le dimanche soir : par résultat manquant ...	3 €

- Responsable de salle manquant :	
- Seniors – Cadets .....	23 €
- Minimes – Benjamins .....	11 €
- Licences manquantes :	
- Seniors – Cadets .....	20 €
- Minimes .....	15 €
- Benjamins .....	12 €
- Report de match -modification de date - horaire hors délais (4 semaines) :	
- Seniors par match .....	60 €
- Cadets par match .....	40 €
- Minimes par match .....	20 €
- Benjamins par match .....	10 €
- Rencontre jouée à une date différente de celle prévue au calendrier et sans l'avis favorable du (de la) Président (e) de la commission sportive, outre le match perdu par pénalité aux deux équipes	
- pénalité par équipe.....	76 €
- Modification de date sans avertir les arbitres.....	76 €
- Match perdu par pénalité.....	46 €
- Sept majeurs non communiqué avant la première journée de championnat.....	38 €
- Double de feuille de marque non communiqué pour les équipes de clubs engagés en championnat région ou championnat de France .....	15 €
- Arbitre : non retour de convocation, absence injustifiée .....	15 €
- Réclamation : droit restant acquis au comité en toute circonstance .....	91€
- Absence à l'assemblée générale du comité : club absent (somme à régler dans les 8 jours qui suivent l'assemblée) En cas de non paiement le club sera déclaré forfait pour toutes ses équipes .....	150 €
- Absence à la réunion des Présidents et Secrétaires de club .....	150 €
- Absence aux réunions provoquées par le Comité (ex : cdamc, arbitres, autres).....	150 €
- Discipline : ouverture d'un dossier de discipline Frais de dossier.....	150 €
- Caution d'appel disciplinaire (article 637 des RG).....	310 €
- Droit d'appel d'une décision administrative (article 915 des RG) .....	375 €
- Appel abusif .....	250 €
-	
- Composition du Bureau du club non envoyé à la date fixée.....	50 €
- Frais d'envoi des recommandés (fautes techniques, disqualifiantes, autres).....	5 €
- Non restitution des Challenges : le challenge .....	100 €

### **STAGE DES SELECTIONS**

- Journée de stage .....	10 €
- Ristourne 3 et 4 sélectionnés.....	10 €
5 et 6 sélectionnés .....	20 €
7 et 8 sélectionnés .....	30 €
9 et 10 sélectionnés.....	40 €
11 et 12 sélectionnés .....	50 €

### **IMPRIMES**

- Demande de rencontre internationale .....	3 €
- Homologation de salle et terrains.....	6 €
- Fusion – Entente.....	3 €
- Licence T.....	3 €
- Mutation - lettre de démission – annulation.....	3 €
- Demande de surclassement Région ou Fédéral (photocopie bleue Région – jaune Fédéral) .....	3 €
- Demande de licence Etranger .....	3 €
- Mutation étranger.....	3 €
- Lettre de sortie .....	3 €
- Règlement fédéral .....	15 €
- Code de jeu – mécanisme de l'arbitrage .....	15 €
- Calendrier officiel des compétitions FFBB .....	15 €
- Annuaire officiel FFBB .....	15 €
- Feuilles de marque Comité de Savoie (les 15 exemplaires) .....	22 €

# Article 408 - Couleurs de licences (Mai 2011)

Les couleurs de licences « joueur-euse » sont attribuées en fonction de la nationalité des joueurs/euses, de leur âge et du nombre d'années où ils/elles ont été licenciés auprès de la FFBB.

## Article 408.1 – Détermination des couleurs de licence :

Les couleurs de licences sont délivrées comme suit :

Couleur	Dénomination	Conditions
Blanc	Joueur mineur	
Vert	Joueur majeur Européen Formé Localement (JEFL)	4 ans de licence FFBB entre 12 et 21 ans OU ayant été exclusivement licencié auprès de la FFBB et n'ayant pas évolué au sein d'une institution scolaire, universitaire ou académique hors de France
Jaune	Joueur majeur Européen Non Formé Localement (JENFL)	
Orange	Joueur majeur Etranger Fidèle (JEF)	7 ans de licence FFBB dans un club français ou 4 ans de licence FFBB dans un même club français
Rouge	Rouge Joueur majeur Etranger (JE)	

L'âge est constaté au 1er janvier de la saison en cours

Le nombre d'année de licence FFBB se constate au terme de la saison sportive précédente

## Article 408.2 – Définition d'un joueur Européen et d'un joueur Etranger

Un joueur Européen est un joueur dont la nationalité est celle d'un pays dont la Fédération est affiliée à FIB Europe.

Un joueur Etranger est un joueur dont la nationalité est celle d'un pays dont la Fédération n'est pas affiliée à FIBA Europe.

## Article 408.3 – Modification de la couleur de licence

### Article 408.3.1 Conditions permettant de modifier la couleur de la licence

Les critères permettant de modifier la couleur de la licence sont :

Changement de nationalité

Année supplémentaire de licence FFBB permettant d'atteindre les conditions du Joueur majeur Européen Formé Localement (JEFL) ou du Joueur majeur Etranger Fidèle (JEF)

Atteinte de la majorité légale

Délivrance d'une licence par une Fédération affiliée à la FIBA (hors FFBB) ou participation à des rencontres de basket au sein d'une institution scolaire, universitaire ou académique hors de France

### Article 408.3.2 Compétences en matière de modification de couleur de la licence

La couleur de la licence est attribuée automatiquement sur la base des informations figurant sur la base nationale des licenciés et en fonction des critères définis dans le présent règlement.

La FFBB (Commission Fédérale Juridique) est seule compétente afin de traiter les demandes de modification de couleur de licence. Cette demande doit lui être adressée par l'intermédiaire du document spécifique accompagné des pièces justificatives.

Les demandes de modification de couleur de licence peuvent être adressées à tout moment dans la saison. La date d'entrée en vigueur de la modification de couleur de licence correspond à la date de la décision d'accord de la Commission Fédérale Juridique; excepté celles motivées par un changement de nationalité en cours de saison dont les effets entreront en vigueur la saison suivante.

## Article 426 - Numéros identitaires des licences (Mai 2011)

Les deux premiers caractères des numéros identitaires des licences sont des lettres qui déterminent la couleur de licence, ainsi que pour la couleur rouge, le niveau de pratique autorisé.

Selon la couleur de la licence, les numéros identitaires sont déterminés comme suit :

Couleur	N° identitaire	Niveau de pratique autorisé (sous réserve du respect des règles de participation de chaque niveau)
Blanc	BC	Tous
Vert	VT	Tous
Jaune	JE	Tous
Orange	OE	Tous
Rouge	RH	Inférieur au niveau de qualification au Championnat de France
Rouge	RN	Tous

## Listes des Pays membres de l'EEE et/ou affiliés a FIBA EUROPE

	Membres FIBA EUROPE			Membres FIBA EUROPE	
	Membres EEE	Autres Pays		Membres EEE	Autres Pays
Albanie		X	Italie	X	
Allemagne	X		Lettonie	X	
Andorre		X	Liechtenstein	X	
Angleterre	X		Lituanie	X	
Arménie		X	Luxembourg	X	
Autriche	X		Macédoine		X
Azerbaïdjan		X	Malte	X	
Belgique	X		Moldavie		X
Biélorussie		X	Monaco		X
Bosnie-Herzégovine		X	Monténégro		X
Bulgarie	X		Norvège	X	
Chypre	X		Pays-Bas	X	
Croatie		X	Pays de Galle	X	
Danemark	X		Pologne	X	
Ecosse	X		Portugal	X	
Espagne	X		République Tchèque	X	
Estonie	X		Roumanie	X	
Finlande	X		Russie		X
France	X		San Marin		X
Géorgie		X	Serbie		X
Gibraltar		X	Slovaquie	X	
Grèce	X		Slovénie	X	
Hongrie	X		Suède	X	
Irlande	X		Suisse	X	
Islande	X		Turquie		X
Israël		X	Ukraine		X

**CATÉGORIES D'AGE COMMUNES  
AUX LICENCIÉS MASCULINS ET FEMININS**

**Les âges s'apprécient au 1<sup>er</sup> janvier  
de la saison en cours  
C'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2012**

CATÉGORIE	AGE	ANNÉE DE NAISSANCE
BABY-BASKETTEURS	6 ans et avant	2005 et après
MINI-POUSSINS	7 et 8 ans	2003 et 2004
POUSSINS	9 et 10 ans	2001 et 2002
BENJAMINS	11 et 12 ans	1999 et 2000
MINIMES	13 et 14 ans	1997 et 1998
CADETS	15, 16 et 17 ans	1996 – 1995 – 1994
JUNIORS	17, 18 et 19 ans	1994 - 1993 - 1992
SENIORS	20 à 35 ans	1991 à 1976
ANCIENS	36 à 45 ans	1975 à 1964
VÉTÉRANS	46 et au-dessus	1965 et avant

**Saison 2011-2012  
Avoir moins de 21 ans au 01/01/12 (saison en cours) :  
c'est être né en 1991 et après**

**LA PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS**

(intégré aux Règlements Généraux en Février 98)

**Article 428** -Le week-end sportif s'étend du vendredi 0 heure au dimanche 24 heures.

**Article 429** - Nombre de participation par Week-end sportif

1. Un-e joueur-euse des catégories CADETS à VÉTÉRANS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.

2. Un-e joueur-euse des catégories MINIME et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il-elle soit surclassé-e ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

## SURCLASSEMENTS SAISON 2011-2012

Age au 1-1-2012			Garçons			Filles		
Catégorie	Année	Age	Département	Région	France	Département	Région	France
Mini Poussin 1	2004	7 ans	non	non	non	non	non	non
Mini Poussin 2	2003	8 ans	oui médecin famille	non	non	oui médecin famille	non	non
Poussin 1	2002	9 ans	non	non	non	non	non	non
Poussin 2	2001	10 ans	oui médecin famille	oui médecin agréé (doc bleue)	non	oui médecin famille	oui médecin agréé (doc bleue)	non
Benjamin 1	2000	11 ans	oui médecin famille	oui médecin agréé (doc bleue)	non	oui médecin famille	oui médecin agréé (doc bleue)	non
Benjamin 2	1999	12 ans	oui médecin famille	oui médecin agréé (doc bleue)	oui médecin fédéral + avis du DTN	oui médecin famille	oui médecin agréé (doc bleue)	oui médecin fédéral + avis du DTN
Minime 1	1998	13 ans	oui médecin agréé (doc bleue)	oui médecin agréé (doc bleue)	oui médecin fédéral + avis du DTN	oui médecin famille	oui médecin agréé (doc bleue)	oui médecin fédéral + avis du DTN
Minime 2	1997	14 ans	oui médecin famille	oui médecin agréé (doc bleue)	oui médecin fédéral + avis du DTN	oui médecin famille	oui médecin agréé (doc bleue)	oui en cadette médecin agréé (doc bleue)      oui en senior médecin fédéral + avis DTN
Cadet 1	1996	15 ans	non	non	oui médecin fédéral + avis du DTN	oui médecin agréé (doc bleue)	oui médecin agréé (doc bleue)	médecin régional (doc bleue)
Cadet 2	1995	16 ans	oui médecin famille	oui médecin agréé (doc bleue)	oui médecin agréé (doc bleue)	oui médecin famille	oui médecin agréé (doc bleue)	oui médecin agréé (doc bleue)
Cadet 3 Junior 1	1994	17 ans	oui médecin famille	oui médecin famille	oui médecin famille	oui médecin famille	oui médecin famille	oui médecin famille

Médecin agréé ou Médecin Régional utiliser le formulaire de couleur Bleu à demander au Comité ou faire photocopie bleue

Médecin Fédéral utiliser le formulaire de couleur Jaune

**Les Cadets 1 et 2 peuvent évoluer en catégorie Junior au moyen d'un surclassement simple délivré par le Médecin de Famille**

## SURCLASSEMENT 2011-2012 FFBB

GARÇONS (AGE AU 01/01/12)	FILLES (AGE AU 01/01/12)
<b>7 ans Mini Poussin 1</b>	
<input type="radio"/> Vers Seniors NON <input type="radio"/> Vers Benjamins NON <input type="radio"/> Vers Cadets NON <input type="radio"/> Vers Poussins NON <input checked="" type="radio"/> Vers Minimes NON	<input type="radio"/> Vers Seniors NON <input type="radio"/> Vers Benjamins NON <input type="radio"/> Vers Cadets NON <input type="radio"/> Vers Poussins NON <input checked="" type="radio"/> Vers Minimes NON
<b>8 ans Mini Poussin 2</b>	
<input type="radio"/> Vers Seniors NON <input type="radio"/> Vers Minimes NON <input type="radio"/> Vers Cadets NON <input type="radio"/> Vers Benjamins NON <input checked="" type="radio"/> Vers Poussins OUI Département : Médecin de famille	<input type="radio"/> Vers Seniors NON <input type="radio"/> Vers Minimes NON <input type="radio"/> Vers Cadets NON <input type="radio"/> Vers Benjamins NON <input checked="" type="radio"/> Vers Poussins OUI Département : Médecin de famille
<b>9 ans Poussin 1</b>	
<input type="radio"/> Vers Seniors NON <input type="radio"/> Vers Minimes NON <input type="radio"/> Vers Cadets NON <input type="radio"/> Vers Benjamins NON	<input type="radio"/> Vers Seniors NON <input type="radio"/> Vers Minimes NON <input type="radio"/> Vers Cadets NON <input type="radio"/> Vers Benjamins NON
<b>10 ans Poussin 2</b>	
<input type="radio"/> Vers Seniors NON <input type="radio"/> Vers Minimes NON <input type="radio"/> Vers Cadets NON <input checked="" type="radio"/> Vers Benjamins OUI Département : Médecin de famille Région : Médecin agréé <input type="radio"/> France : Impossible	<input type="radio"/> Vers Seniors NON <input type="radio"/> Vers Minimes NON <input type="radio"/> Vers Cadets NON <input checked="" type="radio"/> Vers Benjamins OUI Département : Médecin de famille Région : Médecin agréé <input type="radio"/> France : Impossible
<b>11 ans Benjamin 1</b>	
<input type="radio"/> Vers Seniors NON <input type="radio"/> Vers Cadets NON <input checked="" type="radio"/> Vers Minimes OUI Département : Médecin de famille Région : Médecin agréé <input type="radio"/> France : Impossible	<input type="radio"/> Vers Seniors NON <input type="radio"/> Vers Cadets NON <input checked="" type="radio"/> Vers Minimes OUI Département : Médecin de famille Région : Médecin agréé <input type="radio"/> France : Impossible
<b>12 ans Benjamin 2</b>	
<input type="radio"/> Vers Seniors NON <input type="radio"/> Vers Cadets NON <input checked="" type="radio"/> Vers Minimes OUI Département : Médecin de famille Région : Médecin agréé France : Médecin fédéral + avis DTN	<input type="radio"/> Vers Seniors NON <input type="radio"/> Vers Cadets NON <input checked="" type="radio"/> Vers Minimes OUI Département : Médecin de famille Région : Médecin agréé France : Médecin fédéral + avis DTN
<b>13 ans Minime 1</b>	
<input type="radio"/> Vers Seniors NON <input checked="" type="radio"/> Vers Cadets OUI Département : Médecin agréé Région : Médecin agréé    France : Médecin fédéral + avis DTN	<input type="radio"/> Vers Seniors NON <input checked="" type="radio"/> Vers Cadets OUI Département : Médecin de famille Région : Médecin agréé    France : Médecin fédéral + avis DTN
<b>14 ans Minime 2</b>	
<input type="radio"/> Vers Seniors NON <input checked="" type="radio"/> Vers Cadets OUI Département : Médecin de famille Région : Médecin agréé France : Médecin fédéral + avis DTN	<input checked="" type="radio"/> Vers Seniors OUI <input type="radio"/> Département : Impossible <input type="radio"/> Région : Impossible <input checked="" type="radio"/> France : Médecin fédéral + avis DTN <input checked="" type="radio"/> Vers Cadets OUI Département : Médecin de famille Région : Médecin agréé    France : Médecin agréé
<b>15 ans Cadet 1</b>	
<input checked="" type="radio"/> Vers Seniors OUI <input type="radio"/> Département : Impossible <input type="radio"/> Région : Impossible <input checked="" type="radio"/> France : Médecin fédéral + avis DTN	<input checked="" type="radio"/> Vers Seniors OUI <input checked="" type="radio"/> Département : Médecin agréé <input checked="" type="radio"/> Région : Médecin agréé <input checked="" type="radio"/> France : Médecin régional
<b>16 ans Cadet 2</b>	
<input checked="" type="radio"/> Vers Seniors OUI Département : Médecin de famille Région : Médecin agréé    France : Médecin agréé	<input checked="" type="radio"/> Vers Seniors OUI Département : Médecin de famille Région : Médecin agréé    France : Médecin agréé
<b>17 ans Cadet 3 + Juniors 1</b>	
<input checked="" type="radio"/> Vers Seniors OUI Département : Médecin de famille Région : Médecin de famille    France : Médecin de famille	<input checked="" type="radio"/> Vers Seniors OUI Département : Médecin de famille Région : Médecin de famille    France : Médecin de famille

**Les Cadets 1 et 2 peuvent évoluer en catégorie Junior au moyen d'un surclassement simple délivré par le Médecin de Famille**

**Médecin agréé :**                      **document de couleur Bleue**  
**Médecin Fédéral + avis DTN**    **document de couleur Jaune**

# LA CHARTE DE L'ARBITRAGE 2011-2012

## Préambule :

La Charte est une convention qui définit les obligations en matière d'arbitrage entre les clubs de la Fédération Française de Basket-Ball.

N.B. Les arbitres ne sont pas concernés par cette Charte. Ils ont un statut qui précise leurs droits et devoirs.

Le club : le plus souvent une association « loi 1901 », parfois une société, qui adhère volontairement à la Fédération Française de Basket-ball, qui en respecte les règles et les nécessités de fonctionnement...

Il est composé de femmes et d'hommes qui sont venus spontanément ou qu'il a motivés ; Il fait licencier ses adhérents à la Fédération, Il détecte et forme :

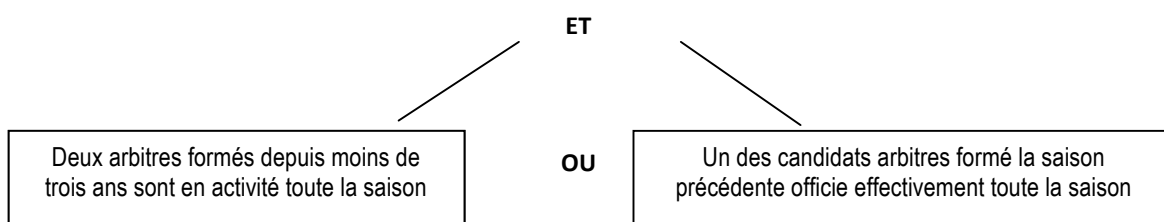
Des joueurs,  
Des dirigeants,  
Des entraîneurs,  
Des arbitres...

La charte de l'arbitrage fixe à chaque club ses obligations en termes de solidarité « mutualiste ». Une rencontre oppose deux équipes, deux arbitres sont nécessaires au déroulement correct de cette rencontre :

Une équipe a besoin qu'un arbitre lui soit associé

## Article 1

Un club respecte la charte s'il a, chaque année, un candidat en formation qui se présente à la Validation :



Ces candidats peuvent se former :

soit dans un stage d'été labellisé « C.F.A.M.C. »,  
soit en effectuant une année de stagiaire départemental, régional ou fédéral suite à l'acceptation d'une validation des acquis de son expérience,  
soit dans une école d'arbitrage départementale ou de l'association sportive.

Il se présente obligatoirement à la validation proposée à l'issue de sa formation.

REMARQUE: Si, lors d'une saison, l'association sportive n'a pas de licencié formé la saison précédente ou n'a pas fidélisé dans l'arbitrage deux licenciés formés depuis moins de trois ans elle devra avoir deux licenciés qui suivent une formation validée par un formateur agréé. **Cette disposition n'est valable que deux saisons consécutives**

## OU

## Article 2

Un club respecte la charte si, pour tout championnat à désignation, à chacune de ses équipes est associé un arbitre en activité.

Un formateur, au plus, en activité et labellisé par la Fédération Française de Basket Ball, est admis à suppléer un arbitre manquant.

## LES RÈGLES D'APPLICATION

- 1) Un arbitre ne compte que pour un seul club et une seule équipe.
- 2) Un arbitre compte pour le club qui l'a détecté, motivé et lui a assuré sa formation.
- 3) Lorsqu'un licencié « arbitre en activité » mute pour un autre club, ce qui est son droit absolu, il continue, au titre de la charte, à officier pour son club d'origine, à moins qu'il ne suive une nouvelle formation qualifiante et validée. (Les niveaux de qualification sont définis par la CFAMC)

L'arbitre qui en a acquis le droit devra demander à compter pour sa nouvelle association sportive au titre de la charte avant le 30 novembre de la saison en cours

- 4) Un arbitre, formateur agréé depuis plus de 3 ans dans une association sportive, peut, sur sa demande et sans formation complémentaire, compter dans son nouveau club au titre de la Charte.

- 5) Tout arbitre, s'il en fait la demande, peut compter pour sa nouvelle association sportive après quatre années de présence.
- 6) Suivant la décision souveraine de l'Assemblée des Représentants des clubs du 25 juin 2005, les arbitres déjà en exercice, comptent pour le club dans lequel ils étaient ou avaient été licenciés avant le 25 juin 2005. Cette règle s'applique dans tous les cas.
- 7) Tout cas exceptionnel est de la seule compétence du Bureau Fédéral.

N.B. Les équipes des clubs qui évoluent en L.N.B. et en Ligue Féminine ne sont pas concernées. Elles ont un statut particulier.

### **Les modalités d'application**

-1) La règle qui veut qu'à une équipe soit associé un arbitre formé, et de niveau départemental au minimum, s'applique uniquement au nombre d'équipes qui évoluent dans les championnats à désignations fédérales, régionales ou départementales.

-2) En toutes catégories, les championnats fédéraux et régionaux qualificatifs sont nécessairement des championnats à désignations pour lesquels il est obligatoire de désigner deux arbitres.

-3) En fonction de l'état actuel de leur potentiel, les Ligues et les Comités définissent les championnats à désignation au titre de l'article 2 de la Charte. Sauf cas exceptionnel et qui serait regrettable, les Ligues devraient pouvoir désigner dans tous leurs championnats, au titre de la Charte.

Lors des Assemblées générales annuelles des clubs, les Comités départementaux sont invités à faire voter l'extension volontariste et progressive des championnats à désignations.

**-4) Le nombre d'arbitres exigé en saison N est celui des équipes de la saison N.**

-5) Dans le cadre du développement, tout club qui engage des équipes supplémentaires a un sursis de deux années quant à l'augmentation de son nombre d'arbitres pour le respect de l'article 2.

-6) Tout club, nouvellement créé, a un sursis de deux saisons pour le respect de la Charte. Cette règle ne s'applique qu'aux clubs nouveaux à l'exception des fusions ou autres changements de nom...

-7) Pour les équipes d'Union (ou d'Entente), les clubs qui ont des licenciés dans les équipes sont responsables du respect de la Charte et doivent donc être TOUS en règle sauf si l'un des clubs, capable de respecter l'article 2 de la Charte, dispose d'un (ou plusieurs) arbitre(s) supplémentaire(s) mis à disposition de (ou des) équipes de l'Union. Toute sanction infligée à ou aux club(s) sera reportée sur l'équipe (ou les équipes) de l'UNION ou de l'ENTENTE.

-8) Les contrôles : Le contrôle définitif s'entend « à posteriori » c'est-à-dire en fin de saison.

Un contrôle « a priori » est effectué par la commission compétente qui prévient le club des sanctions éventuelles encourues avant le 30 octobre de la saison en cours.

Le contrôle « à posteriori » de fin de saison est nécessaire pour vérifier que les arbitres des clubs ont effectivement officié un nombre de rencontres défini par les commissions compétentes.

Par décision du Comité Directeur du 25 juin 2006, suite aux débats de l'assemblée générale de Saint Malo.

### **Les pénalités**

En première saison de non respect de l'un des alinéas de la charte de l'arbitrage, une pénalité financière est appliquée. Son montant a été fixé à cent cinquante euros par arbitre manquant au regard du deuxième article de la charte.

En deuxième saison consécutive de non respect de l'un des alinéas de la charte de l'arbitrage, une pénalité sportive s'ajoute à une pénalité financière. La pénalité sportive est d'un point de pénalité au classement de chaque équipe concernée par les championnats à désignation.

### **Les avantages**

Le dépassement des exigences de l'article 2 de la Charte donne des avantages accordés pour la saison suivante:

Les pénalités financières perçues sont intégralement utilisées pour constituer des aides à la formation et valoriser les clubs qui dépassent le quota nécessaire au respect de la charte

Un « crédit d'arbitres » valable sur la saison sportive suivante est octroyé à chacun des clubs qui dépassent le quota nécessaire au respect de la charte, ce crédit est égal au nombre d'arbitres constatés en plus de l'exigence donnée par la charte

N.B. la gestion des pénalités et des avantages se fait sous le contrôle des organismes décentralisés compétents qui prendront les décisions les mieux adaptées à leur projet

# LE STATUT DE L'ARBITRE 2011-2012

## GÉNÉRALITES :

L'arbitre est un licencié d'une association sportive de la Fédération Française de Basket Ball.

Joueur-euse pratiquant ou ex-joueur-euse, entraîneur, dirigeant, elle doit posséder une licence en règle pour la saison en cours et avoir satisfait aux obligations médicales prescrites par la Fédération.

L'arbitrage d'une rencontre de Basketball exige la désignation de deux arbitres.

Tout-e licencié-e peut arbitrer une rencontre si aucun arbitre officiel n'est présent ou n'a été désigné.  
Il-Elle se fera assister d'un-e autre licencié-e présent-e dans la salle. Dès sa prise de fonction en tant qu'arbitre de la rencontre, le-la licencié-e devient officiel et en possède toutes les prérogatives.

Pour tous les championnats à désignation, les arbitres sont tenus à une formation officielle qui leur est proposée par des écoles d'arbitrage d'association sportive, de secteur géographique ou de département. Des examens ou habilitations sanctionnent le niveau obtenu permettant d'évoluer dans des championnats définis.

## LA FORMATION :

L'arbitre de Basketball est tenu à des formations, initiale par niveau de pratique, continue à l'intérieur des niveaux.

### La formation initiale :

Les niveaux de pratique sont définis par les organismes correspondant aux compétences de gestion des championnats.

Dans les championnats départementaux ou régionaux, deux niveaux de pratique, au plus, peuvent être définis.

Dans les championnats fédéraux, trois niveaux sont établis en dehors du « Haut Niveau » qui constitue une unité spécifique dont l'accès est réservé à des arbitres potentiels qui suivent des formations spécifiques.

A noter que, chaque année, les meilleurs arbitres du championnat NM2, L2 sont retenus pour un regroupement débouchant sur un accès éventuel au Haut Niveau.

### La formation continue :

Dans chacun des niveaux de pratique, les arbitres seront accompagnés par des stages et des observations qui doivent leur permettre de progresser dans leur pratique quotidienne.

Un arbitre départemental a droit à une observation - évaluation annuelle au moins.

Un arbitre régional a droit à deux observations - évaluations annuelles au moins.

Un arbitre fédéral a droit à trois observations - évaluations annuelles au moins.

*La gestion de la formation des arbitres du Haut Niveau est de la compétence du Directeur National de l'Arbitrage qui définit, chaque année, les mesures d'accompagnement de l'observation et de l'évaluation ainsi que les stages ou regroupements.*

### La validation des acquis de l'expérience :

En annexe à ce statut figure un tableau rappelant que les expériences acquises en tant que joueur-euse ou entraîneur peuvent permettre d'accéder plus rapidement à des niveaux de pratique.

Tout-e licencié-e peut présenter un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience. Ce dossier, transmis à la Ligue par le-la Président-e du Comité, devra revêtir l'avis de la C.D.A.M.C. Le-La Président-e de la Ligue transmet à la C.F.A.M.C le dossier qui a reçu l'avis de la C.R.A.M.C.

En fonction des expériences et des avis exprimés, une validation de pratique sera accordée sur un niveau.

Stagiaire dans une première saison, c'est l'autorité qui gère le niveau de pratique qui délivrera l'habilitation définitive après évaluation.

## LES INDEMNITÉS :

La mission confiée aux arbitres exige compétence, entraînement, formation et temps. Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les associations sportives en présence ou la Fédération (caisse de péréquation). Cette indemnité, définie chaque saison par la C.F.A.M.C, et validée par le Bureau Fédéral pour l'ensemble des championnats fédéraux, est revalorisée en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Les indemnités et remboursements des frais versés par les associations sportives dans les championnats régionaux et départementaux sont définis par les ligues et comités.

Les déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique qui peut être dégressif en fonction des distances parcourues. Ces distances étant fonction des niveaux d'intervention, les barèmes sont adaptés à ces niveaux.

## DROITS ET DEVOIRS DES ARBITRES :

### Préambule :

L'arbitre est le directeur du jeu et son jugement fait toujours autorité.

Il a le devoir de faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte.

Les pouvoirs importants dévolus à l'arbitre dans l'exercice de sa mission lui imposent neutralité et honnêteté. Si son jugement au cours de la rencontre ne saurait être remis en cause, un comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie sera porté à la connaissance d'une commission fédérale spécifique. Une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter.

Avertissement, blâme, suspension de désignations pourront être prononcées par cette commission spécifique. Les fautes graves relevant de malhonnêteté avérée seront portées à la connaissance de la Commission juridique qui statuera sur les sanctions éventuelles.

#### **Les droits liés à la formation pratique :**

Pendant les deux premières années de sa formation l'arbitre débutant a le droit à un accompagnement. Parrain, ou mieux tuteur, doivent l'aider à surmonter le stress et les difficultés que rencontrent tous les jeunes arbitres. C'est à ce prix qu'il sera possible de fidéliser davantage...

#### **Les droits liés à la qualité de licencié :**

L'arbitrage ne saurait être rendu exclusif de toute autre activité pour le licencié.

Joueur-euse, entraîneur ou dirigeant, l'arbitre a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son association sportive. Son devoir est cependant de donner ses indisponibilités, un mois à l'avance au moins, et pour la saison quand c'est possible, aux répartiteurs des niveaux dans lesquels il pratique.

#### **Les droits liés à la pratique de l'arbitrage d'une rencontre :**

Depuis toujours l'arbitre a le droit et même le devoir de faire tout rapport dénonçant une attitude inacceptable d'un licencié.

#### **Les droits liés à la qualité d'arbitre :**

Un arbitre qui est malade ou blessé est repris à son niveau d'exercice lors de son retour. Les organismes qui désignent veilleront à organiser un retour progressif du collègue.

Tout arbitre peut prendre une année sabbatique. Il sera repris à son niveau lors de son retour.

Une absence de deux ans entraînera la perte d'un niveau.

Une absence de trois ans, ou plus, entraînera la perte de deux niveaux et la nécessité d'une observation.

#### **Les devoirs liés à la fonction :**

##### **Indisponibilités**

L'arbitre s'engage à respecter le processus lié aux désignations. Il se doit de prévenir le ou les répartiteurs dont il dépend lorsqu'il a la connaissance d'une indisponibilité. Le support à utiliser n'est pas important et seul le résultat compte. L'arbitre doit s'assurer que les informations transmises ont bien été comprises.

Si cette indisponibilité est transmise avant les désignations, elle doit être saisie par le répartiteur du niveau le plus haut.

Si une indisponibilité majeure est transmise alors que les désignations sont faites, l'arbitre sera remplacé. L'arbitre devra fournir un document qui prouve le motif de son indisponibilité.

Dans le cas où l'indisponibilité majeure n'est pas retenue, l'arbitre ne sera pas désigné pendant 2 journées de Championnat de France (tous niveaux confondus). Les répartiteurs pourront lui laisser ses désignations suivantes. Le répartiteur du niveau le plus haut décidera des 2 journées de non désignation et fera la saisie informatique.

Un nombre anormalement important d'indisponibilités peut être un des critères de décision dans le classement final.

Certaines indisponibilités sont considérées comme totalement indépendantes de l'arbitre : le décès du conjoint, d'un descendant ou ascendant, la maladie ou l'hospitalisation font partie des indisponibilités non comptabilisées.

Un arbitre ne peut être désigné plus de trois fois par WE (Le WE s'étend du vendredi soir au dimanche soir).

##### **Absences**

L'absence à une rencontre est une faute grave qui doit être justifiée dans les délais les plus brefs.

Si une absence est reconnue comme étant la conséquence d'une faute indéniable de l'arbitre, une suspension des désignations sur deux week end sportif sera appliquée immédiatement. Pour les cas moins évidents, c'est la récidive qui déclenchera les sanctions administratives.

##### **Le droit et le devoir de retrait**

Les CDAMC doivent mettre en place un système permettant le tutorat des jeunes arbitres.

Dans le cadre de leur formation et de leur pérennité, les arbitres qui ont moins de deux ans de pratique ne doivent pas officier seuls. Les organismes qui effectuent les désignations doivent prendre des précautions particulières quand ils effectuent le choix des coéquipiers ou tuteurs.

Définition du jeune arbitre : Le jeune arbitre, formé depuis moins de deux ans, en cas d'absence de son collègue, avertit les équipes qu'il n'est pas autorisé à officier seul sur la rencontre. Si aucun arbitre, neutre de préférence, ne peut accompagner le jeune arbitre, celui-ci se retire et ses frais de déplacement sont à la charge de l'autorité qui désigne.

# LE STATUT D'OFFICIEL DE TABLE DE MARQUE

## GENERALITES

L'O.T.M est un licencié d'un club de la Fédération Française de Basket Ball.

Joueur pratiquant ou ex joueur, arbitre, entraîneur, dirigeant, il doit posséder une licence en règle pour la saison en cours.

Tout licencié peut officier sur une rencontre si aucun O.T.M. officiel n'est présent ou n'a été désigné. Dès sa prise de fonction en tant qu'O.T.M. de la rencontre, le licencié devient officiel et en possède toutes les prérogatives.

Pour tous les championnats à désignation, les O.T.M. sont tenus à une formation officielle qui leur est proposée par des formations de club, de secteur géographique ou de département. Des examens ou habilitations sanctionnent le niveau obtenu permettant d'évoluer officiellement dans des championnats définis.

## LA FORMATION

L'O.T.M. de Basket Ball est tenu à des formations, initiale par niveau de pratique, continue à l'intérieur de ces niveaux.

### La formation initiale :

Les niveaux de pratique sont définis par les organismes correspondant aux compétences de gestion des championnats.

Dans les championnats départementaux ou régionaux, un seul niveau de pratique est défini.

Dans les championnats fédéraux, un niveau fédéral est défini et la formation est confiée à la Zone.

Le « Haut Niveau » constitue une unité spécifique dont l'accès est réservé à des O.T.M. invités à suivre des stages spécifiques nationaux.

### La formation continue :

Dans chacun des niveaux de pratique, les O.T.M. sont accompagnés par des stages et des évaluations qui doivent leur permettre de progresser dans leur pratique quotidienne.

Un OTM régional a droit à une observation -évaluation annuelle.

Un O.T.M. fédéral a droit à deux observations évaluations annuelles au moins.

La gestion de la formation des O.T.M. du Haut Niveau est de la compétence de la C.F.A.M.C qui définit, chaque année, les mesures d'accompagnement de l'observation et de l'évaluation ainsi que des stages ou regroupements.

### La validation des acquis de l'expérience :

Les dirigeants bénévoles qui ont une expérience de terrain quant à la pratique d'officiel de table, les arbitres, les entraîneurs peuvent demander une reconnaissance des acquis de leur expérience.

La demande est à adresser aux organismes qui gèrent le niveau souhaité.

Stagiaire dans une première saison, c'est l'autorité qui gère le niveau de pratique qui délivrera l'habilitation définitive après évaluation.

## LES INDEMNITES :

La mission confiée aux O.T.M. exige compétence, formation et temps. Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les clubs en présence. Cette indemnité, définie chaque saison par la C.F.A.M.C, et validée par le Comité Fédéral pour l'ensemble des championnats fédéraux, est revalorisée en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Les indemnités et remboursements des frais versés par les clubs dans les championnats régionaux sont définis par les ligues

Les déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique qui peut être dégressif en fonction des distances parcourues. Ces distances étant fonction des niveaux d'intervention, les barèmes sont adaptés à ces niveaux.

## DROITS ET DEVOIRS DES O.T.M. :

### Préambule :

L'Officiel de Table de Marque a le devoir de connaître les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte.

Officiel à part entière, il est un collaborateur solidaire des arbitres.

Son statut d'officiel lui confère l'obligation d'un comportement exemplaire. Tout comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie sera porté à la connaissance d'une commission fédérale spécifique. Une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter.

Avertissement, blâme, suspension de désignations pourront être prononcées par cette commission. Les fautes graves relevant de malhonnêteté avérée seront portées à la connaissance de la commission juridique qui statuera sur les sanctions éventuelles.

### Les droits liés à la qualité de licencié :

La fonction d'officiel de table ne saurait être rendue exclusive de toute autre activité pour le licencié.

Joueur, arbitre, entraîneur ou dirigeant, l'O.T.M. a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son club. Son devoir est cependant de donner ses indisponibilités, un mois à l'avance au moins et pour la saison quand c'est possible, aux répartiteurs des niveaux dans lesquels il pratique.

**Les droits liés à la qualité d'O.T.M. :**

Un O.T.M. qui est éloigné des terrains pour raison de santé est repris à son niveau d'exercice lors de son retour. Les organismes qui désignent veilleront à organiser un retour progressif de l'intéressé.

Tout O.T.M. peut prendre une année sabbatique. Il sera repris à son niveau lors de son retour.

Une absence de deux ans entraînera une obligation de remise à niveau.

**Les devoirs liés à la fonction :**

**Indisponibilités**

L'O.T.M. s'engage à respecter le processus lié aux désignations. Il se doit de prévenir le ou les répartiteurs dont il dépend lorsqu'il a la connaissance d'une indisponibilité. Le support à utiliser n'est pas important et seul le résultat compte. L'O.T.M. doit s'assurer que les informations transmises ont bien été comprises.

Si cette indisponibilité est transmise avant les désignations, elle doit être saisie par le répartiteur du niveau le plus haut.

Si une indisponibilité majeure est transmise alors que les désignations sont faites, l'O.T.M. sera remplacé. L'O.T.M. devra fournir un document qui prouve le motif de son indisponibilité.

Dans tous les autres cas, il ne sera pas désigné pendant 2 journées de Championnat de France (tous niveaux CF confondus). Les répartiteurs pourront lui laisser ses désignations suivantes. Le répartiteur du niveau le plus haut décidera des 2 journées de non désignation et fera la saisie informatique.

Certaines indisponibilités sont considérées comme totalement indépendantes de la volonté de l'O.T.M. : le décès du conjoint, d'un descendant ou ascendant, la maladie ou l'hospitalisation... font partie des indisponibilités non comptabilisées.

Remarque : Un O.T.M. ne peut être désigné sur deux rencontres successives s'il en fait la demande. Dans les autres cas, une coupure entre les rencontres d'une heure au moins est nécessaire pour permettre à l'O.T.M. de se reconcentrer.

**Absences :**

L'absence à une rencontre est une faute grave qui doit être justifiée dans les délais les plus brefs.

Si une absence est reconnue comme étant la conséquence d'une faute indéniable de l'O.T.M., une suspension des désignations sur deux journées sportives sera appliquée immédiatement. Pour les cas moins évidents, c'est la récidive qui déclanchera les sanctions administratives.

## DISTANCES ET INDEMNITES KILOMETRIQUES SAISON 2011-2012

Les remboursements de déplacement sont calculés automatiquement lors de l'établissement des convocations

Pour les rencontres Benjamins et Poussins : **24 €**. Pour rencontres Seniors, Cadets et Minimes : **30 €**. Prime de **10 €** pour les matches Seniors arbitrés seul.

En cas de retour, adressez vos retours de convocation à ZADRA Yann Les Jardins de Mélisse 24 Rue Yvon Morandat 73000 CHAMBERY Portable : 07.86.53.07.16 (basket)

	Aiguebelle	Aigueblanche	Aix les Bains	Albertville	Avressieux	Barby	Bissy	Bourg St Maurice	La Bridoire	Challes Les Eaux	Chambéry	Chambéry le Haut	Chamoux	Chapareillan	Cognin	Domessin	Epiere	Gilly sur Isere	Jacob Bellecombette	Modane	Montmélian	La Motte Servolex	Novalaise	La Ravoire	St Alban Leysse	St Etienne de Cuines	St Jean d'Arvey	St Jean de Maur.	St Julien Montdenis	St Martin la Porte	St Michel de Maur.	Ugine
Aiguebelle		48	52	25	76	35	38	78	75	32	38	41	10	34	41	78	10	21	41	65	24	43	58	35	38	24	43	34	42	47	50	35
Aigueblanche	48		86	23	106	69	72	30	109	66	72	75	48	68	75	112	58	27	75	113	58	77	91	69	72	72	77	82	90	95	98	13
Aix les Bains	52	86		63	45	17	14	116	54	20	14	11	46	35	17	54	59	59	11	114	28	11	25	17	15	73	20	83	91	96	99	73
Albertville	25	23	63		88	46	49	53	86	43	49	52	25	45	52	89	35	4	52	90	35	54	69	46	49	49	54	59	67	72	75	10
Avressieux	76	106	45	88		41	35	139	10	43	37	40	68	51	38	6	87	85	37	138	51	34	12	40	40	102	45	110	118	123	126	112
Barby	35	69	17	46	41		3	99	40	3	3	6	29	18	6	43	45	42	6	100	11	8	23	2	3	59	8	69	77	82	85	56
Bissy	38	72	14	49	35	3		102	37	6	3	3	32	21	3	40	48	45	2	103	14	5	19	3	3	62	8	72	80	85	88	59
Bourg St Maurice	78	30	116	53	139	99	102		139	96	102	105	78	98	105	142	88	57	105	143	88	107	120	99	102	102	107	112	120	125	128	43
La Bridoire	75	109	54	86	10	40	37	139		43	37	40	69	58	34	3	85	82	40	140	51	38	12	40	40	93	45	103	111	116	119	86
Challes Les Eaux	32	66	20	43	43	3	6	96	43		6	9	26	15	9	46	43	39	9	97	8	11	25	3	6	56	11	66	74	79	82	63
Chambéry	38	72	14	49	37	3	3	102	37	6		3	32	21	3	40	48	45	2	103	14	5	19	3	3	62	8	72	80	85	88	59
Chambéry le Haut	41	75	11	52	40	6	3	105	40	9	3		35	24	6	43	51	48	3	106	17	6	22	6	5	65	10	75	83	88	91	62
Chamoux	10	48	46	25	68	29	32	78	69	26	32	35		28	35	72	20	21	35	75	18	37	58	29	32	34	37	44	52	57	60	35
Chapareillan	34	68	35	45	51	18	21	98	58	15	21	24	28		24	61	44	41	24	99	10	26	42	18	21	58	26	68	76	81	84	55
Cognin	41	75	17	52	38	6	3	105	34	9	3	6	35	24		37	51	48	3	106	17	3	19	6	6	65	11	75	83	88	91	62
Domessin	78	112	54	89	6	43	40	142	3	46	40	43	72	61	37		88	85	38	143	54	44	15	43	43	102	48	112	120	125	128	99
Epiere	10	58	59	35	87	45	48	88	85	43	48	51	20	44	51	88		31	51	55	34	53	69	45	48	14	53	24	32	37	40	45
Gilly sur Isere	21	27	59	4	85	42	45	57	82	39	45	48	21	41	48	85	31		48	93	31	50	66	42	45	45	50	55	63	68	71	14
Jacob Bellecombette	41	75	11	52	37	6	2	105	40	9	2	3	35	24	3	38	51	48		106	17	5	22	6	5	65	10	75	83	88	91	62
Modane	65	113	114	90	138	100	103	143	140	97	103	106	75	99	106	143	55	93	106		89	108	118	100	103	41	108	31	23	18	15	100
Montmélian	24	58	28	35	51	11	14	88	51	8	14	17	18	10	17	54	34	31	17	89		19	35	11	14	48	19	58	66	71	74	64
La Motte Servolex	43	77	11	54	34	8	5	107	38	11	5	6	37	26	3	44	53	50	5	108	19		17	8	8	67	13	77	85	90	93	79
Novalaise	58	91	25	69	12	23	19	120	12	25	19	22	58	42	19	15	69	66	22	118	35	17		22	23	84	28	91	96	102	106	56
La Ravoire	35	69	17	46	40	2	3	99	40	3	3	6	29	18	6	43	45	42	6	100	11	8	22		4	59	9	69	77	82	85	59
St Alban Leysse	38	72	15	49	40	3	3	102	40	6	3	5	32	21	6	43	48	45	5	103	14	8	23	4		62	5	72	80	85	88	59
St Etienne de Cuines	24	72	73	49	102	59	62	102	93	56	62	65	34	58	65	102	14	45	65	41	48	67	84	59	62		67	10	18	23	26	59
St Jean d'Arvey	43	77	20	54	45	8	8	107	45	11	8	10	37	26	11	48	53	50	10	108	19	13	28	9	5	67		77	85	90	93	64
St Jean de Maurienne	34	82	83	59	110	69	72	112	103	66	72	75	44	68	75	112	24	55	75	31	58	77	91	69	72	10	77		8	13	16	69
St Julien Montdenis	42	90	91	67	118	77	80	120	111	74	80	83	52	76	83	120	32	63	83	23	66	85	96	77	80	18	85	8		5	8	77
St Martin la Porte	47	95	96	72	123	82	85	125	116	79	85	88	57	81	88	125	37	68	88	18	71	90	102	82	85	23	90	13	5		4	82
St Michel de Maurienne	50	98	99	75	126	85	88	128	119	82	88	91	60	84	91	128	40	71	91	15	74	93	106	85	88	26	93	16	8			109
Ugine	35	13	73	10	112	56	59	43	86	63	59	62	35	55	62	99	45	14	62	100	64	79	56	59	59	59	64	69	77	82	109	



## Listing des arbitres du Comité de Savoie de Basket saison 2011/2012

### ARBITRE NIVEAU CHAMPIONNAT DE FRANCE CF1

				Tél. domicile	Tél. travail	Tél. mobile		
BOURY	Benjamin	10 rue du Corbelet	73000	JACOB-BELLECOMBETTE	09 50 80 86 45	-	06 67 68 78 83	benouz.show@hotmail.fr

### ARBITRES NIVEAU CHAMPIONNAT DE FRANCE CF2

BERTHELOOT	Guillaume	780 route du Crêt	73000	SONNAZ	09 54 80 47 08	-	06 26 39 00 79	bertheloot-guillaume@hotmail.fr
BURSTERT	Damien	294 rue des Moissonneurs	73290	LA-MOTTE-SERVOLEX	-	-	06 84 51 27 43	damien.burstert@wanadoo.fr
DICHE	Djamel	110 montée Saint-Jean	73290	LA-MOTTE-SERVOLEX	04 79 96 26 14	04 79 33 72 65	06 75 07 94 65	ddiche@neuf.fr
GEOFFROY	Bérengère	Rue Costa de Beauregard	73800	LES MARCHES	04 79 71 51 98	-	06 11 17 71 99	bedangeoffroy@wanadoo.fr
GROS	Cédric	122 rue du Grand Coin	73300	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	04 79 64 28 25	-	06 32 95 10 72	cedjee09@hotmail.fr
KHELAFI	Mounir	625 avenue de la Gare	73870	SAINT-JULIEN-MONTDENIS	04 79 59 58 44	-	06 66 12 46 41	moun73mk4@hotmail.fr
MORIN	Philippe	175 rue des Comtes de Challes	73190	CHALLES-LES-EAUX	04 79 44 49 71	04 79 52 08 08	06 11 71 29 39	phileoga@neuf.fr
PICCOZ	Christophe	168 route de Montedenis	73870	SAINT-JULIEN-MONTDENIS	04 79 59 67 94	04 56 58 79 08	07 60 07 06 67	cpiccoz@gmail.com

### ARBITRES NIVEAU REGIONAL LIGUE DES ALPES

AZZARITI	Virginie	274 chemin du Pré de la Garde	73300	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	04 79 83 28 70	-	06 83 92 99 18	vivii_04@hotmail.fr
CHARIFI	Yassine	Rue du Chemin Neuf	73230	BARBY	-	-	06 23 03 80 03	yassinecharifi@hotmail.fr
DALLE	Emilien	Le Villard	73800	COISE	-	04 79 60 65 59	06 19 39 47 59	emilien.dalle@gmail.com
DUGAST	Ysvann	138 rue des Vignes	73230	BARBY	-	-	06 07 90 91 04	ysvann.arbitre@gmail.com
ECHTIOUI	Karim	3 boulevard Paul Héroult	73160	COGNIN	-	-	06 50 77 29 59	krouak@hotmail.fr
FROMONT	Marc	209 rue Marc Seguin	73000	CHAMBERY	04 56 76 24 84	04 79 96 70 63	06 80 45 81 43	mfromont@bollhoff.com
GARES	Yassine	2 avenue du Galoubier	38080	L'ISLE D'ABEAU	09 61 49 12 38	06 25 95 98 64	06 82 55 27 25	yassine.gares@laposte.net
GEOFFROY	Dan	Rue Costa de Beauregard	73800	LES MARCHES	04 79 71 51 98	-	06 11 99 99 97	bedangeoffroy@wanadoo.fr
GLATIGNY	Pierre	8 rue des Ecoles	73220	AIGUEBELLE	-	-	06 63 17 16 12	p.glatigny@orange.fr
GROS	Patrick	122 rue du Grand Coin	73300	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	04 79 64 28 25	-	06 08 74 15 60	grospatrick@gmail.com
PLAZZOTTA	Bruno	320 rue de la Patience	74800	LA-ROCHE-SUR-FORON	04 56 30 39 35	-	06 37 06 53 12	bruno.plazzotta@libero.it

### ARBITRES NIVEAU DEPARTEMENTAL COMITE DE SAVOIE

BALMON	Virgil	1331 place de l'Europe	73190	CHALLES-LES-EAUX	-	-	06 72 73 44 60	balmon.virgil@free.fr
BARBIER	Jean	15 rue du Père Guichardan	73000	CHAMBERY	04 79 62 57 83	-	06 79 35 63 22	jean.barbier15@wanadoo.fr
BARRADI	Pauline	52 chemin de la Charrette	73200	GILLY-SUR-ISERE	04 79 31 02 23	-	06 76 82 67 23	messaging-j@hotmail.fr
BONNE	Nicolas	58 clos Saint-Jacques	73000	CHAMBERY	04 79 62 96 27	-	06 77 11 52 67	n.bonne@free.fr
BOUCHARA	Kevin	37 impasse Bochet	73130	SAINT-AVRE	09 54 77 11 74	-	06 83 72 13 15	bouchara2@free.fr
BOUVIER	Rebecca	Chemin de Courvaz	73470	NOVALAISE	04 79 28 96 53	-	06 50 91 21 25	thebiskyteuse@hotmail.fr
BOVAGNET PASCAL	Thomas	18 avenue de Bassens	73000	CHAMBERY	-	-	06 19 35 59 80	bovtom2000@yahoo.fr
COCHET	Laura	43 chemin de la Colombe	73190	SAINT-BALDOPH	04 79 28 24 25	-	06 88 82 77 73	cochet-laura@hotmail.fr
DESSEIGNE	Julien	1031 avenue Charles Albert	73290	LA-MOTTE-SERVOLEX	09 50 63 25 34	-	06 67 39 22 50	ange861@msn.com
DI SANTE	Damien	56 rue Jean-Jacques Rousseau	73300	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	04 79 59 80 95	-	06 66 88 22 07	disante.dom@wanadoo.fr
DIDIER	Cyrielle	47 rue Jean Moulin	73200	ALBERTVILLE	04 79 38 08 23	-	06 08 15 24 15	cyr5@msn.com
ETELLIN	Héloïse	7 chemin des Cochets	73100	TRESSERVE	-	-	06 89 88 03 92	heloise.etellin@gmail.com

FORJAN	Jean-François	437 boulevard Lepic	73100	AIX-LES-BAINS	04 79 35 38 60	-	06 85 77 43 37	jeff733@orange.fr
FORJAN	Clément	437 boulevard Lepic	73100	AIX-LES-BAINS	04 79 35 38 60	-	06 85 77 43 37	jeff733@orange.fr
GILARDOT	Jean-Noël	28 rue de Sonnaz	73000	CHAMBERY	04 79 71 68 18	-	06 81 12 82 35	jeannono73@free.fr
JANIN	Anthony	180 route de Pont Pierre	73100	GRESY-SUR-AIX	04 79 61 16 04	-	06 78 78 46 27	thenynja@hotmail.fr
KHELAFI	Mohamed	33 rue de la Croix Blanche	73870	SAINT-JULIEN-MONTDENIS	04 79 59 58 44	-	06 99 07 23 07	hotclan@hotmail.fr
LAMBERT	Justyna	12 rue Joseph Mugnier	73200	ALBERTVILLE	-	-	-	lambert12@op.pl
LAUBERTON	Rudy	481 avenue Eugène Ducretet	73200	ALBERTVILLE	04 79 89 76 32	04 79 31 17 89	06 75 24 62 31	lauberton.rudy@orange.fr
MARMILLON	Christian	16 boulevard Léon Blanc	73100	AIX-LES-BAINS	04 79 61 35 17	-	06 10 12 18 33	-
MARTINS	Florian	261 lotissement l'Arcassière	73300	VILLARGONDRAN	04 79 59 98 14	-	06 86 41 79 99	bernadette-martins@wanadoo.fr
MITAIS	Maud	Lieu-dit Pierre Baisse	73160	VIMINES	04 79 96 25 41	-	06 85 55 44 13	modul-galsong@hotmail.fr
MONTEL	Jérémie	226 rue du Général Dunoyer	73290	LA-MOTTE-SERVOLEX	04 79 26 11 48	-	06 35 92 63 01	bam6@sfr.fr
MOUSTEY	Marine	97 rue Pasteur	73200	ALBERTVILLE	-	-	06 26 99 69 42	marine.moustey@hotmail.fr
PASQUIER	Guillaume	21 montée de la Reine Victoria	73100	TRESSERVE	-	-	06 81 08 82 05	guipas1@yahoo.fr
PERNET	Christian	196 chemin de la Plaine	73200	GILLY-SUR-ISERE	04 79 37 13 22	-	06 20 27 47 31	chris.p5@hotmail.fr
REBESCO	Stéphane	160 chemin des Moulins	73800	ARBIN	04 79 84 40 71	04 57 41 00 65	06 60 44 60 62	s.rebesco@bbox.fr
RIEBEL	Sébastien	Les Duret	73800	FRANCIN	04 79 84 47 85	-	06 69 03 58 17	s.riebel@infonie.fr
ROCHE	Sébastien	Chemin de la Petite Montagne	73190	SAINT-BALDOPH	-	-	06 72 08 23 76	sebastien.roche73@sfr.fr
SALMI	Anouar	37 square Yves Montand	73000	CHAMBERY	09 50 03 47 77	-	06 46 70 68 60	joie25000@hotmail.com
SOULHIARD	Manuel	159 rue Claude Marc de Buttet	73290	LA-MOTTE-SERVOLEX	04 79 25 14 23	-	06 98 63 18 09	manuel.soulhiard@free.fr
WAYNTAL	David	3 rue Chateaubriand	73100	AIX-LES-BAINS	-	-	06 76 06 51 50	davball1973@hotmail.fr
ZADRA	Yann	24 rue Yvon Morandat	73000	CHAMBERY	09 54 89 03 64	04 79 60 65 59	06 79 53 96 91	yann@cityreseau.fr
ZUCCHERO	Elodie	Au Baudin	73470	MARCIEUX	04 79 28 72 56	-	06 73 08 25 08	elo-di@hotmail.fr

### ARBITRES STAGIAIRES

BLAIN	Lola	Lieu-dit Gémilly	73220	ARGENTINE	04 79 44 31 09	-	06 37 96 45 37	lola-du73@hotmail.fr
CHAPUY	Antoine							
CLEMENT	Pierre	Lieu-dit Mollardurant	73140	SAINT-MARTIN-LA-PORTE	04 79 59 28 30	-	06 62 58 92 43	clementpierremsn@hotmail.fr
COMA	Sylvain	23-25 boulevard Léon Gambette	73000	CHAMBERY	06 89 75 39 00	-	06 71 37 12 51	emsyl.comale@orange.fr
FLAMMIER	Thomas	373 rue Jean Moulin	73300	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	04 79 59 94 60	-	06 59 27 72 35	tom-koxx@hotmail.fr
GRIMAUD	Mariène	76 route de Vérel	73230	SAINT-ALBAN-LEYSSE	04 79 70 76 12	-	06 46 08 34 87	marlene_002@hotmail.fr
LARGE	Mathieu	387 avenue Michellier	73290	LA-MOTTE-SERVOLEX	04 79 26 02 13	-	06 70 04 19 90	mat.large@neuf.fr
LE ROUX	Yohan	501 route de Chesses	73230	SAINT-ALBAN-LEYSSE	04 79 36 28 98	-	06 18 16 08 66	l.le.roux@aliceadsl.fr
LLADO	Laure	8 rue Dijoud	73000	CHAMBERY	04 79 70 75 59	-	07 77 28 67 52	llado.laure@gmail.com
MAGALHAES	Nicolas							
POUILLON	Fabien	110 allée Georges Brassens	73290	LA-MOTTE-SERVOLEX	04 79 26 03 57	-	07 86 50 73 30	fabien.pouillon@hotmail.fr
SEGLER	Laurence	300 chemin des Vignes	73230	SAINT-ALBAN-LEYSSE	04 79 85 35 01	-	06 23 44 27 40	laulaunbr7@hotmail.fr
SZCZEPANIAK	Hugo	4 allée Basse du Château	73230	SAINT-JEAN-D'ARVEY	04 79 28 46 92	-	06 46 00 18 35	hugobass73@hotmail.fr
TISSINIE	Lydéric	847 route de Chanaz	73000	BARBERAZ	04 79 33 68 47	-	06 89 78 72 55	barberberazlydou@hotmail.fr

# REGLEMENT SPORTIF F.F.B.B. 2011-2012

## I. GENERALITES

### Art 1 -Délégation

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des Règlements Généraux), le Comité Départemental de Savoie. organise et contrôle les épreuves sportives départementales
2. Les épreuves sportives organisées par le Comité Départemental de Savoie sont :
  - Le championnat départemental senior masculin excellence.
  - Le championnat départemental senior féminin excellence.
  - Le championnat départemental senior masculin promotion - excellence.
  - Le championnat corporatif
  - Les championnats départementaux jeunes
  - La coupe de Savoie
  - Les Plateaux Mini Basket
  - Les Tournois, Coupes, Challenges et rencontres amicales.

### Art 2 -Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux associations sportives relevant territorialement du Comité Départemental exception faite des associations sportives bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale.

### Art 3 -Conditions d'engagement des associations sportives

1. Les associations sportives désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliées à la FFBB.
2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.
3. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les associations sportives doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.
4. Sous réserve des dispositions susvisées, les associations sportives désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental.

### Art 4 -Billetterie, invitations

1. En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'organisateur (Association sportive, CD ou Ligue). Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.
2. Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours revêtues de la photographie du titulaire et du timbre fédéral (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des Ligues et Comités Départementaux) donnent libre accès dans toutes les réunions régionales et départementales.
3. Les cartes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du C. N. O. S. F., les cartes de presse fédérales, régionales et départementales, donnent droit à l'entrée.

### Art 5 -Règlement sportif particulier

Un règlement sportif particulier peut être adopté par le Comité de Savoie afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, play-off, playdown...), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

## II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE

### Art 6 -Lieu des rencontres

Toutes les salles, ou les terrains, où se disputent des rencontres officielles doivent être homologués et équipés conformément au règlement des salles et terrains et au règlement officiel.

### Art 7 -Mise à disposition

La Ligue (ou le Comité) peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de toute association sportive affiliée sur son territoire. Cette dernière doit tout mettre en oeuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

### Art 8 -Pluralité de salles ou terrains

1. Les associations sportives disposant de plusieurs salles ou terrains sis dans des lieux différents doivent, 28 jours avant la rencontre prévue, aviser le Comité et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre ainsi que les moyens d'y accéder (joindre un plan si possible).  
Le même avis doit également être adressé aux arbitres s'ils ont déjà été désignés. En cas de non-observation de ces dispositions, l'association sportive concernée expose son équipe à être déclarée battue par pénalité.

2. Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de Basketball se déroule à l'heure prévue. Une association sportive contrevenant aux dits règlements s'expose au forfait de son équipe concernée, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

#### **Art 9 -Situation des spectateurs**

Lorsque dans une salle ou sur un terrain les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum de un à deux mètres au delà des lignes délimitant l'aire de jeu (en application de l'article 12, §3 du règlement des Salles et Terrains), les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre.

#### **Art 10 -Suspension de salle**

La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée de l'association sportive concernée.

#### **Art 11 -Responsabilité**

Le Comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les associations sportives de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

#### **Art 12 -Mise à disposition des vestiaires**

Les vestiaires des équipes masculines et féminines ainsi que ceux des arbitres et le local destiné au contrôle antidopage doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.

#### **Art 13 -Vestiaires arbitres**

Le ou les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un porte-manteau, une table, deux chaises et un miroir.

#### **Art 14 -Ballon**

1. Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de Basketball.
2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.
3. Le ballon utilisé doit être de taille 7 pour les masculins (seniors, cadets et minimes). Il doit être de taille 6 pour les féminines (seniors, cadettes et minimes).
4. Pour les autres catégories le choix de la taille du ballon se fait conformément au tableau figurant dans les annexes aux règlements généraux de l'annuaire officiel de la FFBB.

#### **Art 15 -Equipement**

1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux arbitres et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.
2. En plus des remplaçants, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.
3. L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.
4. Pour toutes les rencontres, le banc de l'équipe A et son panier sont situés à gauche des officiels de table. Les deux équipes peuvent changer si elles sont d'accord. Sur terrain neutre, l'équipe A sera celle qui aura gagné le tirage au sort.
5. L'équipement technique (chronomètre de jeu, chronographe, appareil des 24 secondes, signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe) est celui prévu au règlement officiel.
6. Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier à leur défection.
7. Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement.
8. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot.
9. Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevante (choix du banc, du terrain, couleurs des maillots ...).
10. Pour toutes précisions concernant la publicité sur les équipements des joueurs, se reporter au chapitre « Règles applicables à l'aide publicitaire » de l'annuaire officiel de la FFBB.

#### **Art 16 -Durée des rencontres**

1. Pour les compétitions minimes, cadets et seniors, la durée des rencontres est de 4 x 10 minutes  
Pour les compétitions benjamins, la durée des rencontres est de 4 x 8 minutes
2. L'intervalle entre les mi-temps est de 10 minutes

3. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire une (obligatoire) ou plusieurs prolongations de 5 minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif (3 mn pour les benjamins(es))
4. Autres divisions : tableau annexes aux Règlements Généraux FFBB Saison 2011-2012

### III. DATE ET HORAIRE

#### Art 17 -Organisme compétent

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la commission sportive régionale (départementale) qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 des Règlements Généraux.
2. L'horaire officiel de chaque rencontre est fixé, pour chaque journée de compétition, par la commission sportive délégataire

#### Art 18 –Modification/Dérogation

1. La commission sportive délégataire a qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sur demande conjointe et écrite des associations sportives concernées, sous réserve que cette demande parvienne au Comité au moins 4 semaines avant la nouvelle date projetée pour la rencontre considérée.
2. La commission sportive peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée au moins 10 jours avant la date de la rencontre prévue normalement au calendrier du championnat.
3. En toute hypothèse, la commission sportive est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.
4. Toute demande de dérogation doit être effectuée sur un imprimé spécial mis à la disposition des associations sportives

#### Art 19 -Demande de remise de rencontre

1. Une association sportive ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou Scolaire ou blessé en sélection peut demander, après avis du médecin régional ou départemental suivant la compétition, la remise d'une rencontre de Championnat ou de Coupe. La remise est de droit lorsque le-la joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de Coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.
2. La commission sportive délégataire est seul compétent afin d'apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par une association sportive en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.
3. En cas de rencontre remise la qualité du joueur non brûlé s'apprécie conformément à l'article 53.

### IV. FORFAIT ET DEFAULT

#### Art 20 -Insuffisance de joueurs

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de 15 minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque. La commission délégataire décide alors de la suite à donner.

#### Art 21 -Retard d'une équipe

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 30 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

#### Art 22 -Equipe déclarant forfait

1. L'association sportive qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser le Comité, les arbitres, les officiels désignés et son adversaire.
2. Confirmation écrite doit être adressée simultanément par lettre/Fax/E-mail à son adversaire et au Comité. Toute association sportive déclarant forfait pourra se voir pénaliser d'une pénalité financière dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur.

#### Art 23 -Effets du forfait

1. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.
2. Lorsqu'une équipe d'une association sportive déclare forfait à la rencontre « aller » ou « retour » devant se dérouler dans sa salle ou sur son terrain, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, l'association sportive concernée par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux arbitres et officiels de table de marque désignés, au plus tard huit jours après production de justificatifs de dépenses

3. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur
  4. En cas de forfait d'une association sportive, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Tournoi, Sélection, l'association sportive défaillante s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur.
- Le paiement des frais ainsi établis doit être effectué dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus

5. En remplacement d'une rencontre de Championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.
6. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

#### **Art 24 -Rencontre perdue par défaut**

1. Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.
2. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis.  
Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

#### **Art 25 -Abandon du terrain**

1. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.
2. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

#### **Art 26 -Forfait général**

1. a) Championnat qualificatif au championnat de France :  
Une équipe ayant perdu deux rencontres par forfait dans cette compétition est déclarée automatiquement forfait général.  
b) Autres divisions :  
Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait dans cette compétition est déclarée automatiquement forfait général.
2. Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un forfait.

### **V. OFFICIELS**

#### **Art 27 -Désignation des officiels**

Les arbitres et les officiels de la table de marque (marqueur, chronométreur, aide-marqueur, opérateur des 24 secondes) sont désignés par la CDAMC dès lors qu'elle en a reçu délégation du Bureau

#### **Art 28 -Absence d'arbitres désignés**

1. En cas d'absence des arbitres désignés ou de non désignation, l'association sportive organisatrice doit rechercher si des arbitres officiels dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux associations sportives en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.
2. Si aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'une des associations sportives qui devient l'arbitre.
3. Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque association sportive présente une personne licenciée et le tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer à moins que les deux capitaines s'entendent pour désigner amiablement le directeur de jeu. Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre.
4. Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CRAMC (la CDAMC). En particulier, l'association sportive local est tenue de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc... il ne peut être perçu d'indemnité de match.

#### **Art 29 -Retard de l'arbitre désigné**

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

#### **Art 30 -Changement d'arbitre**

Sauf en cas de retard de l'arbitre désigné, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu.

### **Art 31 -Impossibilité d'arbitrage**

Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part des deux associations sportives. La commission déléguataire statuera sur ce dossier.

### **Art 32 -Absence des OTM**

1. Un OTM ne peut être récusé s'il présente une convocation officielle. En cas d'absence des OTM, l'arbitre prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre
2. Si aucun officiel n'a été désigné, les associations sportives concernées doivent les fournir dans tous les cas. Le partage des tâches se fait sous l'autorité de l'arbitre.
3. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'OTM, l'association sportive organisatrice doit y pourvoir en totalité.

### **Art 33 -Remboursement des frais**

Les frais d'arbitrage sont remboursés, à parts égales par les deux associations sportives avant la rencontre et selon les modalités adoptées par le Comité Directeur.

Il en est de même du remboursement des frais des officiels désignés pour la table de marque.

### **Art 34 -Le marqueur**

Dès son arrivée, 20 minutes avant la rencontre, le marqueur procède à l'enregistrement sur la feuille de marque des renseignements et informations demandés. Il doit notamment spécifier toute publicité apparaissant sur les équipements des équipes en présence et doit, à la fin de la rencontre, rayer les noms des joueurs non entrés en jeu afin de faciliter ultérieurement le contrôle des feuilles de marque.

### **Art 35 -Joueur non entré en jeu**

Un joueur inscrit sur la feuille de marque qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre. Son nom doit être rayé par l'arbitre avant signature de la feuille de marque après la rencontre pour le cas où cela n'a pas été fait par le marqueur même si une faute technique ou disqualifiante, commise durant un intervalle, figure à son compte. Cette faute sera cependant inscrite au verso de la feuille de marque.

### **Art 36 -Joueurs-Joueuses en retard**

Les joueurs arrivant en retard dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre peuvent participer à celle-ci. Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.

### **Art 37 -Rectification de la feuille de marque**

Aucune rectification de la feuille de marque ne peut être effectuée après sa signature par l'arbitre.

### **Art 38 -Envoi de la feuille de marque et communication des résultats par téléphone/fax/E-mail**

Les envois effectués par la poste doivent être suffisamment affranchis.

1. L'envoi de la feuille de marque au Comité incombe à l'association sportive de l'équipe gagnante. Sous peine de pénalité, elle doit parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les 48 heures qui suivent la rencontre.
2. En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence que ci-dessus requises.

### **Art 39 -Responsable de l'organisation**

1. L'association sportive recevante doit mettre à la disposition de l'arbitre un dirigeant assurant la fonction de responsable de l'organisation, désigné conformément à l'article 610 des Règlements Généraux, lequel restera en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre et remettra les invitations aux ayants droit (2 invitations chacun aux arbitres et assistants).
2. Ce responsable sera obligatoirement licencié à l'association sportive et devra veiller à la bonne organisation. Il devra aider l'arbitre, à faire respecter l'heure officielle et la période d'échauffement (fixée à 20 minutes). Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra rester à proximité de la table de marque, pendant la rencontre.
3. Il est tenu d'adresser au Comité Départemental/ à la Ligue Régionale (au choix) le jour même de la rencontre, un rapport circonstancié sur les incidents éventuels au cours de la rencontre. Outre ses fonctions liées à la sécurité, ses attributions sont:
4. Accueillir les arbitres et assistants qui devront être présents au moins une heure avant le début de la rencontre.
5. Contrôler les normes de sécurité et s'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant et intervenir pour assurer la sécurité des arbitres et des assistants avant, pendant et après la rencontre. Conserver la clé du vestiaire et prendre toutes dispositions pour qu'il soit ouvert dès leur arrivée après chaque mi-temps.
6. Prendre, à la demande des arbitres, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale.
7. Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des arbitres.

## VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

### Art 40 -Principe

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, arbitre, OTM, ..., doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

### ART 41: Licences

#### **MASCULINS**

1. Les licences autorisées en catégories seniors sont :

		Compétition régionale qualificative à une compétition nationale						Autre compétition régionale	Compétition départementale qualificative à une compétition régionale	Autre compétition départementale
Joueurs autorisés		<b>10</b>						<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Licence A		<b>Sans limite</b>						<b>Sans limite</b>	<b>Sans limite</b>	<b>Sans limite</b>
Licence M ou T		<b>2</b>						<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Licence M-B ou T		<b>3</b>						<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Licence AS		<b>0</b>						<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Couleur de Licence autorisée	BLANC	<b>Sans limite</b>						<b>Sans limite</b>	<b>Sans limite</b>	<b>Sans limite</b>
	VERT	<b>Sans limite</b>						<b>Sans limite</b>	<b>Sans limite</b>	<b>Sans limite</b>
	JAUNE	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>Voir Ligue</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
	ORANGE	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>Voir Ligue</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
	ROUGE	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>Voir Ligue</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

**Nota:** Les licences M, T et B ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de 3

Les licences Jaune, Orange, ou Rouge, ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de 6

#### **FEMININES**

2. Les licences autorisées en catégories seniors sont :

		Compétition régionale qualificative à une compétition nationale						Autre compétition régionale	Compétition départementale qualificative à une compétition régionale	Autre compétition départementale	
Joueuses autorisées		<b>10</b>						<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
Licence A		<b>Sans limite</b>						<b>Sans limite</b>	<b>Sans limite</b>	<b>Sans limite</b>	
Licence M ou T		<b>3</b>						<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
Licence M-B ou T		<b>3</b>						<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
Licence AS		<b>0</b>						<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Couleur de Licence autorisée	BLANC	<b>Sans limite</b>						<b>Sans limite</b>	<b>Sans limite</b>	<b>Sans limite</b>	
	VERT	<b>Sans limite</b>						<b>Sans limite</b>	<b>Sans limite</b>	<b>Sans limite</b>	
	JAUNE	<b>2</b>						<b>1</b>	<b>Voir Ligue</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
	ORANGE	<b>0</b>						<b>1</b>	<b>Voir Ligue</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
	ROUGE	<b>0</b>						<b>0</b>	<b>Voir Ligue</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

**Nota:** Les licences M, T et B ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de 3

Les licences Jaune, Orange, Rouge, ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de 6

3. Les licences autorisées en catégorie jeunes sont :

	Compétition régionale	Compétition départementale	Benjamins (es) Département
Licence A	<b>Sans limite</b>	<b>Sans limite</b>	<b>Sans limite</b>
Licence M	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>8</b>
Licence B	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>8</b>
Licence T	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>8</b>

**Nota:** Les licences M, T et B ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de 5 en compétition régionale, 6 en compétition départementale et 8 en compétition départementale Benjamins (es). *Décision AG du 25 mai 2011*

## **JUNIORS**

4 → Règles de participation en championnat Juniors :

Nombre de Joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nombre maximum)	Licences M, B ou T	5
	Licence AS	4
	Licence A	Sans limite
Couleurs de Licence autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	Sans limite
	Rouge	Sans limite

### **Union Européenne et Espace Economique Européen (pays)**

Les Etats membres de l'Union Européenne (UE) sont les suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (partie grecque) Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Les Pays de l'Espace Economique Européen (EEE) sont les suivants :

Etats membres de l'union Européenne : Islande, Liechtenstein, Norvège

*La Suisse applique les règlements européens en matière de sécurité sociale depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002*

3. Les licences autorisées pour les nouveaux groupements sportifs ou les nouvelles équipes seniors sont :

#### **Compétition départementale**

Nombre de Joueurs autorisés		10
Types de licences autorisées (nombre maximum)	Licences A	Sans limite
	Licence M	7
	Licence B	7
	Licence T	7
Couleurs de Licence autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	7
	Orange	7
	Rouge	7

Les licences Jaune, Orange ou Rouge, ainsi que les licences M, B ou T ne sont pas cumulatives, mais alternatives et ne devront pas dépasser le nombre de 7

### **Art 42 -Participation avec deux associations sportives différentes**

Un joueur ne peut, lors de la même saison sportive, participer avec plusieurs associations sportives différentes à la même épreuve sportive telle que définie en 1.2 de ce règlement.

### **Art 43 –Participation de plusieurs équipes**

Lorsque une association sportive présente deux ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée : équipe 1, les autres équipes 2, 3....

#### **1- Catégorie SENIOR**

En aucun cas 2 équipes seniors ne pourront évoluer dans la même division. Il y a une impossibilité pour l'équipe 2 d'accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe 1

La descente de l'équipe 1 dans la division où évoluait l'équipe 2 entraînera automatiquement le déclassement de l'équipe 2 à la dernière place du classement et sa descente en division inférieure.

#### **2- Catégorie JEUNES (Cadets/Minimes/Benjamins)**

La participation de plusieurs équipes d'une même association sportive dans la même catégorie d'âge est autorisée dans le respect de la réglementation relative à la liste des joueurs « brulés »

### **Art 44 -Participation des équipes d'Unions d'Associations**

1.En application de l'article 316 des RG, une équipe d'union peut opérer en championnat départemental.

2. La participation des licenciés aux équipes d'union est régie conformément à l'article 41.

### **Art 45 -Participation d'équipes d'ententes:**

Les ententes sont autorisées dans toutes les divisions départementales

#### **Art 46 -Vérification des licences**

1. Avant chaque rencontre, l'arbitre devra demander la présentation de la licence (photocopies non autorisées) des joueurs et des entraîneurs, il proposera au capitaine de chacune des deux équipes, de vérifier les licences de l'équipe adverse afin d'éviter des litiges sur la qualification des joueurs.

Toute anomalie constatée doit être inscrite par l'arbitre sur la feuille de marque et sera contresignée par les capitaines en titre.

En cas de non présentation de licence, quel que soit le motif, le joueur devra présenter une pièce officielle dont la liste limitative est fixée ci-après : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour.

Il apposera sa signature dans la case numéro de licence de la feuille de marque. Cet état de fait sera consigné sur la feuille de marque de l'arbitre. L'association sportive sera pénalisée d'une amende pour licence manquante, sauf dans le cas où le-la joueur présente le duplicata fourni avec la licence accompagné d'une pièce officielle mentionnée ci-dessus. Dans cette situation, le numéro de licence sera inscrit sur la feuille de marque, sans la signature du joueur.

2. Le-la joueuse ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant la rencontre, suivant les dispositions précédentes, pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, il-elle devra présenter sa licence ou une pièce officielle (comme prévu au 2ème paragraphe du présent article) avant son entrée en jeu. Ce fait sera consigné sur la feuille de marque dans les réserves et contresigné par les capitaines des équipes en présence ainsi que par les arbitres.

3. Pénalités financières pour licence manquante (voir dispositions financières).

4. L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non présentation du certificat de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque. La commission sportive départementale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.

5. Dans ce cas, une association sportive ayant perdu par pénalité plus de deux rencontres, ne sera pas déclaré forfait général si cette sanction fait l'objet d'une première notification. Si pour le même motif, l'association sportive est sanctionnée une deuxième fois, il sera mis hors championnat.

#### **Art 47 -Liste des joueurs « brûlés »**

Pour chaque équipe « réserve » telle que définie à l'article 43, l'association sportive doit, au plus tard une semaine avant le début du championnat adresser au Comité la liste des sept meilleurs joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur.

Ces joueurs sont dits « brûlés » et ne peuvent, en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure. Une copie de cette liste doit être adressée au Comité Départemental dont dépend administrativement l'association sportive.

#### **Art 48 -Vérification des listes de « brûlés »**

1. La Commission Sportive est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les associations sportives concernées par lettre simple au correspondant et par voie de P.V.

2. Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la Commission Sportive peut faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.

3. Les joueurs non « brûlés » peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

4. La commission sportive peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste, aux rencontres de l'équipe première (ou de la première équipe réserve...)

5. L'association sportive peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des rencontres aller. La commission sportive apprécie le bien fondé de la demande.

6. Les associations sportives ayant des équipes en championnat de France ou Ligue doivent adresser au comité départemental 1- le double, des feuilles de marque des équipes concernées.

#### **Art 49 -Personnalisation des équipes**

1. Dans l'hypothèse où 2 équipes d'une même association sportive participent aux rencontres d'une même catégorie, l'équipe 1 doit être personnalisée (10 joueurs nominativement désignés) sauf pour les catégories Jeunes

2. Avant la 1ère journée de championnat la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission sportive.

3. Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison.

#### **Art 50 -Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs**

1. Les associations sportives qui n'adressent pas au Comité, dans les délais prévus la liste des joueurs brûlés sont passibles de sanctions et voient leur équipe réserve participant au championnat perdre par pénalité toutes les rencontres disputées par l'équipe jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée.

2. De même, en cas de non transmission avant le début des championnats, de la liste des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de ses obligations administratives.

#### **Art 51 -Participation aux rencontres à rejouer**

1. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour l'association sportive et non suspendu lors de la première rencontre ainsi que lors de la rencontre à rejouer (cf. article 635 Règlements Généraux).
2. Dans le cas exceptionnel où le-la joueur en remplace un autre à la suite du décès du titulaire, il-elle pourra participer à la rencontre à rejouer s'il-elle est régulièrement licencié.

#### **Art 52 -Participation aux rencontres remises ou à jouer**

Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés pour l'association sportive à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

#### **Art 53 -Vérification de la qualification des joueurs**

1. Sous contrôle du bureau, la Commission Sportive peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.
2. Si elle constate qu'un joueur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la commission disciplinaire déclare l'équipe avec laquelle ce joueur a joué, battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées. Si, pour le même motif, une association sportive est sanctionnée une deuxième fois après une première notification par lettre recommandée avec avis de réception au cours d'une même saison sportive l'équipe concernée est déclarée forfait général et mise hors championnat. (article 26)

#### **Art 54 -Fautes techniques et disqualifiantes sans rapport**

1. Un licencié sanctionné d'une faute disqualifiante au cours d'une rencontre est immédiatement exclu du jeu conformément à l'article 37 du règlement officiel de Basket Ball.
2. Si à l'issue de la rencontre :
  - l'arbitre ne mentionne rien sur la feuille de marque, la sanction prend fin avec la rencontre,
  - l'arbitre entoure au dos sur la feuille de marque la mention suivante : « je confirme la faute disqualifiante et rapport suit » en précisant succinctement le motif de ce rapport, le licencié sanctionné de la faute disqualifiante avec rapport est immédiatement suspendu, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision par l'organisme disciplinaire compétent.Cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes. Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque. L'arbitre devra adresser son rapport à l'organisme compétent dans les vingt-quatre heures ouvrables suivant la fin de la rencontre. Il devra préciser les nom, prénom, numéro de licence et titre de l'association sportive du joueur concerné- et adresser lui-même la feuille de marque et son rapport à l'organisme disciplinaire compétent.
3. a) Une suspension ferme de toute fonction d'un week end sportif est prononcée à l'encontre de tout licencié qui aura été sanctionné de trois fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport au cours de la même saison sportive et dans quelque compétition que ce soit. Le week end sportif de suspension ferme est fixée par l'organisme disciplinaire compétent en application de l'article 604 des Règlements Généraux et qui enregistre la 3ème faute technique ou disqualifiante sans rapport. La suspension est planifiée de telle manière qu'elle comprenne une rencontre de la compétition du plus haut niveau au titre de laquelle le licencié a été sanctionné. Les structures fédérales compétentes doivent saisir les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport infligées au licencié sur le logiciel FBI dans le délai maximum de 15 jours après la rencontre concernée.
  - b) Une suspension ferme de toutes fonctions de deux week end sportifs est prononcée à l'encontre de tout licencié qui aura été sanctionné d'une 4ème faute technique ou disqualifiante sans rapport, dans les conditions ci-dessus précisées.
  - c) Un dossier disciplinaire est ouvert par l'organisme disciplinaire compétent à l'encontre de tout licencié qui aura été sanctionné au-delà de la 4ème faute technique ou disqualifiante sans rapport, dans les conditions ci-dessus précisées.
  - d) Lorsqu'un licencié est sanctionné au cours d'une même rencontre de deux fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport, constituant ses troisième et quatrième, ou quatrième et cinquième fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport, les sanctions prévues à l'alinéa précédent sont prononcées cumulativement.
  - e) Au cas où la sanction susvisée ne pourrait pas être appliquée en raison de la fin de la compétition, elle est reportée sur la saison suivante, par décision de l'organisme disciplinaire compétent.
  - f) Pour les entraîneurs des championnats de la Ligue Féminine la suspension prévue aux paragraphes précédents, consécutive aux fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport, est remplacée par une sanction fixée par la commission fédérale juridique (Section discipline).

### **Art 55 -Faute disqualifiante avec rapport**

Un licencié sanctionné d'une faute disqualifiante au cours d'une rencontre est immédiatement exclu du jeu conformément au règlement officiel de Basket Ball.

Si à l'issue de la rencontre :

- la faute disqualifiante n'est pas confirmée sur la feuille de marque, la sanction prend fin avec la rencontre,
- l'arbitre note sur la feuille de marque la mention suivante : « je confirme la faute disqualifiante et rapport suit » en précisant succinctement le motif, cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes. Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque. Le licencié sanctionné de la faute disqualifiante est immédiatement suspendu, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision. Il devra adresser son rapport à l'organisme compétent dans les vingt-quatre heures ouvrables suivant la fin de la rencontre. L'arbitre devra préciser les nom, prénom, numéro de licence et titre de l'association sportive du joueur concerné et adresser lui-même la feuille de marque et l'ensemble des rapports à l'organisme concerné.

## **VII. PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES**

### **Art 56 -Réserves**

1. Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre (sauf exception, par exemple panneau cassé).
2. Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur : toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre plaignant immédiatement à la fin de la mi-temps si le-la joueur est entré en jeu au cours de la première période de jeu, ou à la fin de la rencontre, si le-la joueur est entré en jeu au cours de la deuxième période.
3. L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.
4. Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu.
5. Si le capitaine adverse refuse de signer, le capitaine en titre réclamant le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque.

### **Article 57 -Réclamations**

Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que :

#### **1. LE CAPITAIN EN JEU RÉCLAMANT ou L'ENTRAINEUR**

- 1) la déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
  - a) immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté
  - b) au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise
- 2) dans un délai de vingt (20) minutes après la fin de la rencontre la dicte à l'arbitre, dans le vestiaire, après lui avoir remis un chèque du montant fixé chaque année.
- 3) signe la réclamation au verso et au recto, dans le cadre réservé à cet effet
- 4) le refus de signer du capitaine en jeu adverse sera précisé par l'arbitre.
- 5) si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, le capitaine en titre ou l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.

2. LE CAPITAIN EN JEU ADVERSE AU MOMENT DU DÉPOT DE LA RÉCLAMATION ou L'ENTRAINEUR signe la feuille de marque au recto dans le cadre réservé à cet effet. Le fait de signer la réclamation ne présume pas de la reconnaissance du bien-fondé de celle-ci mais a pour seul but sa prise de connaissance.

3. LE MARQUEUR sur les indications de l'arbitre, mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le score, le temps joué, l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu réclamant, le numéro du capitaine en jeu adverse.

#### **4. IMPORTANT :**

- 1) Pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le Secrétaire de l'association sportive, habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à l'organisateur de la compétition ou remise en mains propres contre récépissé au siège de l'organisateur, accompagnée obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de la somme complémentaire de 91 €, qui restera acquise à l'organisme concerné. Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable sans être traitée par l'organisme concerné. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme sus-visée.
- 2) Dans le cas où l'arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le capitaine en titre ou l'entraîneur doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé, le motif de la réclamation à l'organisateur de la rencontre, accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de 91 €. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné. Une enquête sera alors ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

#### 5. L'ARBITRE :

- 1) doit faire mentionner par le marqueur sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée (score, temps joué, équipe réclamante, numéro du capitaine en jeu réclamant, numéro du capitaine en jeu adverse)
- 2) après avoir reçu le chèque de 91 € (par réclamation) du capitaine réclamant ou de l'entraîneur, doit l'inscrire sur la feuille de marque, à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu ou de l'entraîneur réclamant sauf disqualification et la signer
- 3) doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné du chèque reçu et de l'original de la feuille de marque, ainsi que des rapports de l'aide arbitre et des officiels de la table de marque ;
- 4) doit faire appliquer les instructions indiquées plus haut en ce qui concerne, entre autres, les signatures au recto et au verso de la feuille de marque.

#### 6. L'AIDE-ARBITRE :

- 1) doit contresigner la réclamation
- 2) doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre à l'arbitre.

#### 7. LES MARQUEUR, AIDE-MARQUEUR, CHRONOMÉTREUR, OPÉRATEUR DES 24 SECONDES

doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet).

#### 8. INSTRUCTION DE LA RÉCLAMATION SUR LE FOND :

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, le bureau de l'organisme compétent, la CDAMC ayant reçue délégation, est compétente afin de statuer sur le fond. L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur la feuille de marque.

#### **Art 58 -Procédure de traitement des réclamations**

1. La présente procédure est applicable à l'instruction et au jugement des réclamations déposées au cours des compétitions organisées par le Comité.
2. La réclamation doit être confirmée dans les conditions prévues au présent règlement, et exposées préalablement.
3. Sans attendre la confirmation éventuelle de la réclamation, les représentants des deux associations sportives, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courrier/télécopie/E-mail, à la CDAMC), le 1er jour ouvrable après la rencontre, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation.
4. Dès réception de la confirmation régulière de la réclamation, le président de la CDAMC fixe la date et l'heure de la séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée. Cette séance doit se tenir dans les 15 jours suivant la rencontre. Toutefois, la CDAMC peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux associations sportives concernées.
5. La CDAMC communique la date de la séance aux associations sportives qui peuvent lui adresser les documents qu'ils souhaitent verser au dossier jusqu'à la veille de la date prévue de la réunion, sous réserve du respect des règles prévues ci-dessous.
6. Les rapports des officiels sont, dès leur réception par la CDAMC, communiqués par courrier ou télécopie aux associations sportives concernées.
7. De même, tout document communiqué à la CDAMC, par l'une des associations sportives concernées par la réclamation (même le courrier de confirmation et les premiers rapports), devra être également communiqué par courrier ou télécopie à l'autre association sportive. La méconnaissance de cette obligation par l'une des associations sportives aura pour conséquence d'exclure le document en question des débats.
8. Une association sportive qui ne souhaite pas confirmer la réclamation doit en avvertir la CDAMC, ainsi que l'association sportive adverse, au plus tard le 2ème jour ouvrable après la rencontre.
9. Les associations sportives souhaitant être entendues lors de la séance de l'organisme décisionnaire devront informer ce dernier par écrit qui leur confirmera l'heure et le lieu. Ils pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui Président aura donné un mandat écrit.
10. La commission délégataire, notifiera aux deux associations sportives sa décision dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec avis de réception, et si nécessaire par télécopie.
11. A compter de la notification de la décision, les deux associations sportives possèdent un délai de 10 jours ouvrables afin d'interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités des articles 914 et suivants des Règlements Généraux. Le caractère contradictoire de la procédure instituée rend sans objet le recours en première instance prévu à l'article 903 des Règlements Généraux auquel le présent règlement déroge expressément.

#### **Art 59 -Terrain injouable**

Lorsque l'aire de jeu est déclarée injouable par les arbitres, l'organisateur et les arbitres doivent tout mettre en oeuvre si une salle est mise à leur disposition, pour y faire disputer la rencontre.

## VIII. CLASSEMENT

### Art 60 -Principe

Les championnats départementaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie. S'il existe plusieurs poules dans une même catégorie le règlement sportif propre à chacune des catégories sera appliqué

### Art 61 -Mode d'attribution des points

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte :

- 1) du nombre de points
- 2) du point-avérage

Il est attribué

- pour une rencontre gagnée : 2 (deux) points
- pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 (un) point
- pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 (zéro) point.

En outre le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers et notamment en cas de non-respect du statut de l'arbitrage suivant le barème prévu. Il est de même pour les pénalités qui peuvent être prononcées au titre de la charte de l'entraîneur.

### Art 62 -Egalité

Si à la fin de la compétition :

1. Deux associations sportives ont des équipes à égalités de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour le calcul du point-avérage. Elles seront classées en fonction du meilleur point-avérage. En cas d'égalité de ce dernier, il sera fait appel au quotient pour départager les équipes à égalité. (Règlement officiel)
2. Trois associations sportives ou plus ont des équipes à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour un nouveau classement. Elles seront classées en fonctions du résultat obtenu. Si deux associations sportives sont encore à égalité, il sera fait application des règles fixées en 1.
3. Lorsque la compétition ne se déroule pas en rencontres «aller/retour» le point-avérage est calculé sur l'ensemble des rencontres.
4. Une équipe ayant perdu une rencontre par forfait ou pénalité sera considérée comme ayant le plus mauvais point-avérage des équipes à égalités de points.

### Art 63 -Effets d'une rencontre perdue par pénalité

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnante. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet, au point-avérage.

### Art 64 -Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement

Lorsqu'une association sportive a une équipe exclue du Championnat ou déclarée forfait général par la Commission Sportive régionale, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

### Art 65 -Situation d'une association sportive ayant refusé l'accession la saison précédente

1. Si une association sportive régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division. Elle pourra le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.
2. Si une association sportive régulièrement qualifiée dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporée dans une division inférieure. Elle pourra le cas échéant accéder la saison suivante dans la division supérieure.

### Article 66 -Montées et Descentes

Championnats départementaux

Nombre d'équipes montantes	1
Nombre d'équipes descendantes	1

Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction

- 1 - des descentes du championnat régional
- 2 - du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées

L'augmentation du nombre de place peut se faire par le maintien de l'(des)équipe(s) descendante(s) la(les) mieux classée(s)

La diminution du nombre de place peut se faire par une(des)descente(s) supplémentaire(s)

# RÈGLEMENT SPORTIF

## CHAMPIONNATS de SAVOIE 2011-2012

### GÉNÉRALITÉS

Pour prendre part aux différents Championnats de Savoie les clubs doivent être à jour financièrement avec les Trésoreries du Comité départemental de Savoie.

#### Article 1

Ces compétitions se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB (Règlements généraux, statuts des licenciés, règlement des salles et terrains, code fédéral) et selon le règlement de jeu en vigueur sur le territoire français.

La défense Homme à Homme ou Fille à Fille est obligatoire de la catégorie Mini-Poussins à Minimes. Si non respect et récidive, l'équipe fautive sera déclarée battue par pénalité.

#### Article 2: Salles

Toutes les rencontres doivent se dérouler en salle.

#### Article 3: Terrain de Jeu

28m x 15m avec dégagement de 2m sur le pourtour. Des tolérances allant jusqu'à moins 2m sur la longueur et moins 1m sur la largeur sont acceptées. Les variations en longueur et en largeur ne sont pas obligatoirement proportionnelles (24m x 13m admis les compétitions départementales), non qualificatives à la Région.

Lorsque dans la salle les spectateurs ne seront pas situés à une distance minimum de 2m, délimitant le terrain de jeu, le premier arbitre sera en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que les organisateurs aient pris toutes les dispositions utiles à cet effet.

#### Article 4: Vestiaires – Douches – Infirmerie - WC

Les vestiaires des joueurs, des arbitres et assistants devront obligatoirement être situés dans l'enceinte du stade.

Chaque équipe devra disposer d'un vestiaire spécialisé et bien installé, fermant à clef de sûreté, normalement aéré, prenant jour et air sur l'extérieur et disposant d'un éclairage de nuit et d'une installation de chauffage en hiver. Les vestiaires des joueurs et arbitres devront comporter un nombre suffisant de pommes de douche.

Les arbitres devront disposer de vestiaires convenablement installés, fermant à clef de sûreté, disposant d'un éclairage de nuit et d'une installation de chauffage en hiver. Ils devront être équipés de douches et lavabo avec eau chaude et froide et d'une glace miroir.

Des WC et urinoirs seront prévus :

1. attendant aux vestiaires des joueurs.
2. attendant aux vestiaires des arbitres et assistants.
3. les WC et urinoirs réservés au public doivent être indépendants, en dehors du voisinage des vestiaires des arbitres et des équipes et en fonction du nombre de spectateurs de la salle.

Toutes les salles devront être équipées de 2 balais anti-poussières disposés aux deux extrémités de l'aire de jeu.

#### Article 5: Eclairage

Le niveau d'éclairage doit obligatoirement être d'un minimum de :

300 lux pour les salles homologuées H1 (construction ancienne)

500 lux pour les salles homologuées H1 (construction neuves)

500 lux pour les salles homologuées H2

750 lux pour les salles homologuées H3

#### Article 6: Micro

L'usage du micro officiel, selon les instructions de la F.I.B.A. n'est permis que pour les annonces officielles, en aucun cas pour encourager les joueurs des équipes en présence.

Les musiques ou fanfares ne peuvent se faire entendre que pendant les temps morts et la pause entre les mi-temps.

#### Article 7: Durée des rencontres

Benjamins: 4 x 8 minutes.

Minimes-Cadets-Séniors: 4 x 10 minutes

Mi-temps de 10 minutes.

1 temps mort pour chacune des 3 premières périodes.

2 temps morts pour la 4<sup>ème</sup> période.

Durée des temps morts 1 minute.

### ORGANISATION des RENCONTRES

#### Article 8: Dates et horaires

La commission départementale sportive fixe l'heure des rencontres dans les conditions définies ci-après : les rencontres du Championnat de Savoie Séniors se jouent le samedi à 20h30 ou le cas échéant le dimanche ou le

vendredi soir à 20h30. Chaque groupement sportif spécifiera son choix sur le formulaire d'inscription en Championnat.

Les championnats ou challenges de jeunes se disputent le samedi après-midi.

#### **Article 9: Dérogations**

Toute demande de dérogation quant à l'heure et à la date devra parvenir au Comité départemental 28 jours avant la date prévue de la rencontre avec accord des deux équipes.

La commission Sportive examinera les cas particuliers qui lui seront soumis dès la parution du calendrier des rencontres. Elle a seule qualité pour modifier l'horaire et la date de la rencontre.

### **OPERATEUR de TABLE de MARQUE RESPONSABLE de L'ORGANISATION**

#### **Article 10: Désignations**

Les arbitres sont désignés par la C.D.A.M.C.. Pour les demi-finales et finales les désignations sont soumises à l'approbation du Bureau.

Les noms, appartenance, numéros de la licence et adresses complètes avec numéro de code postal des arbitres, des assistants et du responsable de l'organisation de la rencontre doivent figurer très lisiblement sur la feuille de marque (en majuscules d'imprimerie), sous la responsabilité du premier arbitre qui inscrira également le kilométrage parcouru et la somme perçue par les deux arbitres.

Un arbitre désigné par la CDAMC ne pourra, en aucun cas, arbitrer son club au lieu et place du match pour lequel, il a été désigné. Si tel est le cas, cet arbitre sera sanctionné et son club perdra la rencontre par pénalité.

#### **Article 11: Assistants de la table de marque**

**( marqueur, chronométreur, opérateur des 24 secondes ).**

**21.1.** Un assistant ne peut être récusé s'il présente une convocation officielle. En cas d'absence des assistants de la table de marque, le premier arbitre prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

**21.2.** Afin d'avaliser les noms et numéros des joueurs inscrits et des 5 entrants, le marqueur devra demander à l'entraîneur de signer la feuille de marque ou au capitaine en titre, s'il n'y a pas d'entraîneur. Dans ce cas il ne peut y avoir d'entraîneur adjoint.

#### **Article 12: Responsable de l'organisation**

**12.1.** Le Groupement sportif recevant doit mettre à la disposition du premier arbitre (du commissaire ou du délégué éventuellement) un dirigeant responsable qui reste en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre et qui remettra les invitations aux ayants droit.

**12.2.** Ce responsable, majeur, sera obligatoirement licencié au Groupement sportif et devra veiller à la bonne organisation. Il devra aider le premier arbitre (le commissaire ou le délégué éventuellement), à faire respecter l'heure officielle et la période d'échauffement (fixée à 20mn). Il ne pourra être un assistant de la table de marque sauf dans les catégories Minimes ou Benjamins.

**12.3.** Pour que tout match débute, un responsable de salle devra se présenter à la table de marque et se noter ou se faire noter, sous la responsabilité du club recevant, au dos de la feuille, et ce, 15 minutes au plus tard après l'heure prévue du match: dans le cas contraire, l'équipe recevante sera déclarée forfait. Cette personne devra être présente tout au long du match et l'arbitre peut le demander à tout moment.

**12.4.** Il est tenu d'adresser au Comité le jour même de la rencontre, un rapport circonstancié sur les incidents éventuels au cours de la rencontre.

Ses attributions sont :

**12.5.** Accueil des arbitres et assistants de la table de marque qui devront être présents au moins une heure avant le début de la rencontre.

**12.6.** Contrôler les normes de sécurité et s'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant et intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre.

**12.7.** Prendre à la demande des arbitres, du commissaire ou du délégué, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale.

**12.8.** Prendre toute disposition nécessaire pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des arbitres.

### **FEUILLE de MARQUE**

#### **Article 13: Tenue de la feuille de marque**

**13.1.** La feuille de marque est remise par l'organisateur aux assistants de la table de marque, dès leur arrivée.

**13.2.** Le marqueur enregistre le type et les numéros complets des licences, les noms et numéros de maillots des joueurs dont l'entraîneur lui donne la liste et présente les licences ; les noms de ceux qui entrent en jeu au début et de tous les remplaçants appelés à participer à la rencontre (voir "Règlement officiel"). La mention M-T-B-C ou si surclassement D.R. ou N. doit figurer sur la feuille marque.

**13.3.** En cas de dissolution d'un club, les joueurs de ce club ne comptent pas comme "mutés".

**13.4.** Dès la rencontre terminée, le premier arbitre doit procéder aux formalités de fin de rencontre, à l'intérieur des vestiaires, avec l'aide du deuxième arbitre et des assistants de la table de marque

## **FORFAITS**

### **Article 14**

**14.1.** Tout Groupement sportif déclarant forfait après la constitution des poules sera passible d'une amende. Voir Règlement Financier.

**14.2.** Le Groupement sportif déclarant forfait doit dans les meilleurs délais et par les moyens les plus rapides aviser le Comité (commission sportive), les arbitres (répartiteur), son adversaire et les officiels désignés par téléphone et confirmer par lettre, fax ou E-mail à son adversaire et au Comité.

**14.3.** Tout Groupement sportif déclarant forfait sera frappé d'une pénalité financière.

**14.4.** Tout forfait doit être déclaré au moins 4 heures avant l'heure de la rencontre et impérativement avant 12h00. Dans le cas contraire, ce forfait sera considéré comme hors délai.

## **SANCTIONS**

### **Article 15**

Une suspension ferme de toute fonction d'une journée sportive est prononcée à l'encontre de tout licencié qui aura été sanctionné de trois fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport au cours de la même saison sportive et dans quelque compétition que ce soit. La journée sportive de suspension ferme est fixée par l'organisme disciplinaire compétent en application de l'article 604 des règlements généraux et qui enregistre la 3<sup>ième</sup> faute technique ou disqualifiante sans rapport. La suspension est planifiée de telle manière qu'elle comprenne une rencontre de la compétition du plus haut niveau au titre de laquelle le licencié a été sanctionné.

Les structures fédérales compétentes doivent saisir les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport infligées au licencié sur le logiciel FBI dans un délai maximum de 15 jours après la rencontre concernée.

Une suspension ferme de toutes fonctions de deux journées sportives est prononcée à l'encontre de tout licencié qui aura été sanctionné d'une 4<sup>ième</sup> faute technique ou disqualifiante sans rapport dans les conditions ci-dessus précisées.

Un dossier disciplinaire est ouvert par l'organisme disciplinaire compétent à l'encontre de tout licencié qui aura été sanctionné au-delà de la 4<sup>ième</sup> faute technique ou disqualifiante sans rapport dans les conditions ci-dessus précisées. Lorsqu'un licencié est sanctionné au cours d'une même rencontre de deux fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport, constituant ses troisième et quatrième ou quatrième et cinquième fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport, les sanctions prévues à l'alinéa précédent sont prononcées cumulativement.

Au cas où la sanction susvisée ne pourrait être appliquée en raison de la fin de la compétition, elle est reportée sur la saison suivante par décision de l'organisme disciplinaire compétent.

Lorsqu'un organisme de la Fédération a prononcé une sanction, il peut, en tout ou en partie, accorder le bénéfice du sursis sauf pour les sanctions de blâme, d'avertissement ou de radiation.

Toute sanction assortie du bénéfice du sursis sera réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après le prononcé de la sanction le licencié ou le groupement sportif sanctionné ne fait l'objet d'aucune nouvelle sanction disciplinaire. Dans le même délai, toute nouvelle sanction définitive entraîne la révocation du sursis, sauf si l'organisme disciplinaire nouvellement saisi en décide autrement sur demande de l'intéressé.

1. Un licencié quel que soit le type de licence dont il est titulaire ne peut, pendant la durée de sa suspension, participer à des rencontres officielles ou amicales, et représenter un groupement sportif vis-à-vis de la Fédération, des organismes fédéraux et des autres groupements sportifs.

2. Toutefois, le titulaire d'un mandat électif ne peut être privé des prérogatives attachées à ses fonctions que dans les conditions prévues à l'article 604-1.d.

3. L'organisme disciplinaire fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions. Les sanctions d'une durée inférieure à six mois ne peuvent être exécutées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août.

4. Tout licencié, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre qui doit être rejouée, ne pourra participer à cette rencontre même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.

### **Article 16: Imprévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau après avis de la commission sportive.

# REGLEMENT DE LA COUPE DE SAVOIE 2011-2012

La Comité Départemental de Savoie organise une épreuve dite « **COUPE DE SAVOIE** » pour les équipes :

- **SENIORS MASCULINS – SENIORS FEMININS**
- **CADETS – CADETTES**
- **MINIMES MASCULINS –MINIMES FEMININS**

## **ARTICLE 1**

Ces Coupes sont réservées uniquement aux équipes disputant les Championnats Régionaux et Départementaux (pour les séniors) et sont obligatoires pour les séniors masculins et féminins.

## **ARTICLE 2**

L'organisation de ces Coupes est confiée à la commission sportive du Comité de Savoie.

## **ARTICLE 3**

Chaque groupement sportif peut engager autant d'équipe qu'il le désire dans une même catégorie. En cas d'engagement de plusieurs formations d'un même groupement sportif, chacune d'elle devra être personnalisée et tout joueur ou joueuse ayant opéré dans une équipe sera brûlé(e) dans l'autre. En cas d'infraction l'équipe fautive sera battue par pénalité.

Les groupements sportifs ayant des équipes disputant les championnats nationaux et régionaux devront fournir leur 7 majeur avec les engagements des équipes inférieures.

Toutes modifications des 7 majeurs devront être aussitôt communiquées au Comité organisateur.

## **ARTICLE 4**

Pour les séniors le nombre de joueurs par équipes est fixé à 10 maximum. Les équipes pourront utiliser 3 mutés au maximum (M,B, ou T).

Les nouvelles associations pourront utiliser au maximum **6 licences jaune ou orange ou rouge maximum** et 7 mutés.

Pour les cadets – cadettes – minimes garçons et filles le nombre de joueurs (ses) par équipe est fixé à 10 maximum.

Les équipes pourront utiliser **6 licenciés M ou B maximum, 6 licenciés T maximum.**

Le nombre total de M-B et T dans une même équipe ne peut être supérieur à 6.

## **ARTICLE 5**

Les engagements seront établis sur des formulaires et seront retournés au Comité départemental accompagnés des montants de l'engagement qui est fixé pour la saison en cours à 35 euros pour toutes les catégories.

## **ARTICLE 6**

Les rencontres se disputent par élimination directe. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire une (obligatoire) ou plusieurs prolongations de cinq minutes et de trois minutes pour les minimes, seront jouées jusqu'à obtention d'un résultat positif.

## **ARTICLE 7**

Les rencontres se dérouleront le Samedi soir à 20h30 pour les séniors et le Samedi après midi pour les Cadets, Cadettes, Minimes masculins et féminins. Toutefois des changements d'horaires ou de dates pourront avoir lieu à condition que la demande en soit faite 28 jours francs avant la nouvelle date proposée par les 2 équipes, à la commission sportive du Comité de Savoie.

Seule celle-ci pourra accorder un changement de date ou d'horaire. En cas de refus de sa part, les raisons en seront fournies au moins 10 jours avant la date de la rencontre telle que prévue au calendrier de la Coupe.

En aucun cas une rencontre ne pourra être repoussée à la demande d'un seul club.

## **ARTICLE 8**

La composition des rencontres sera établie par tirage au sort intégral dès le début de la compétition.

Pour le premier tour un certain nombre d'équipes pourront être exemptés après tirage au sort.

Le lieu des rencontres jusqu'au ½ finales incluses sera désigné comme suit :

- équipes de divisions différentes : sur le terrain du groupement sportif de la plus basse catégorie
- équipes de même division : sur le terrain du groupement sportif sorti premier lors du tirage au sort.

Les finales auront lieu le même jour sur terrain neutre.

Les frais de déplacement sont entièrement à la charge de l'équipe qui se déplace.

#### **ARTICLE 9**

Il sera fait appel au système de l'handicap soit :

- 7 points par différence de niveau pour toutes les catégories.
- En catégorie Cadets et Minimes les handicaps sont les suivants

France 1<sup>ère</sup> division : +7 points

France 2<sup>ème</sup> division : +7 points

Ligue 1<sup>ère</sup> division : +7 points

Ligue 2<sup>ème</sup> division : +7 points

Lorsqu'un joueur figurant dans le sept majeur d'une catégorie supérieure participe à la compétition dans une équipe inscrite en catégorie inférieure, cette dernière sera classée dans la catégorie où évolue habituellement ce joueur (se).

#### **ARTICLE 10**

Les arbitres sont désignés par la C.D.A.M.C.

Les frais d'arbitrage seront réglés avant la rencontre par **l'équipe recevante**.

Pour les finales, les frais d'arbitrage et de tables de marque seront pris en charge par le Comité départemental organisateur des finales.

#### **ARTICLE 11**

Les clubs vainqueurs sont tenus de faire parvenir les feuilles de marque dans les 48 heures au Comité de Savoie.

En cas de retard, une amende sera infligée à l'équipe en cause et le Comité organisateur se réserve le droit de faire perdre le match par pénalité à l'équipe fautive si ce retard excédait 10 jours.

#### **ARTICLE 12**

En cas de forfait d'une équipe, une amende de 91 €uros lui sera infligée. En plus, si cette équipe est l'équipe recevante, elle devra rembourser les frais de déplacement de son adversaire si celui-ci les réclame.

Tout groupement sportif déclarant forfait lors d'une finale ne pourra engager cette équipe la saison suivante dans cette compétition.

#### **ARTICLE 13**

Les coupes remises lors de finales seront attribuées définitivement et resteront au groupement sportif qui l'aura emporté

#### **ARTICLE 14**

Toutes les rencontres devront se dérouler selon les règles en vigueur prévues au règlement de jeu et suivant les règlements généraux et code fédéral de la Fédération Française de Basket-Ball.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission sportive.

Les fautes techniques et disqualifiantes sont cumulables avec celles des différents championnats.

**POUSSINS - POUSSINES**  
**REGLEMENTS PARTICULIERS des CHAMPIONNATS DE SAVOIE**  
**Saison 2011-2012**

**JEUNES NES (ES) en 2001 -2002**

**Art. 1 - Equipes**

Les équipes peuvent être mixtes et, dans ce cas, engagées obligatoirement en poussins.

Les Mini-Poussins (es) 2<sup>ème</sup> année nés en 2003, pourront jouer dans cette catégorie à condition qu'ils soient régulièrement surclassés.

La compétition se joue à 5 contre 5, éventuellement à 4 contre 4 après accord des deux équipes.

**Art.2 - Terrains**

Dimensions normales. Petits panneaux, petit ballon (taille 5)

Ligne des lancers francs à 4 mètres.

**Art.3 - Temps de Jeu**

Deux mi-temps de 14 minutes divisées chacune de 7 minutes.

Arrêt de 1 minute après les 7 premières minutes. Ceci faisant office de temps mort. Le chronomètre ne repart pas à 0 et le jeu reprend là où il en était. Même chose pour la deuxième mi-temps. Le temps de jeu n'est pas décompté.

Arrêt du chronomètre uniquement pendant les lancers francs.

**Art.4 - Entrée en Jeu**

Tous les joueurs, joueuses doivent sortir une période de 7 minutes complète. Si une équipe ne comporte que 5 joueurs (es), l'équipe adverse doit faire entrer tous ses joueurs (es), mais certains peuvent jouer les 4 périodes.

**Art.5 - Arbitrage**

Par un jeune arbitre de préférence.

Règles normales. Sauf : pas de retour en zone, pas de 24 secondes, pas de 8 secondes.

Ne pas appliquer les 3 secondes sauf si un joueur reste volontairement dans la zone réservée.

Pas de lancer franc à tirer lorsqu'une faute est commise et que le panier est accordé.

**Art.6 - Réclamation**

Aucune réclamation n'est acceptée.

**Art.7 - Equipes personnalisées**

Si les clubs ont 2 équipes ou plus celles-ci peuvent être modulées en partie au cours des 3 premiers plateaux. A partir du 4<sup>ème</sup> les équipes devront être définitives (7majeurs), sauf cas particulier étudié par le comité.

**Art.8 - Déroulement des plateaux**

Les premiers plateaux sont géographiques dans la mesure du possible. Après le 3<sup>ème</sup> un classement est établi.

Les 2 premiers seront dans la poule 1, les suivants dans la poule 2, etc... Ensuite le 1<sup>er</sup> de chaque poule montera dans la poule précédente et le dernier descendra dans la poule suivante et ceci jusqu'en fin de saison.

**Art.9 - Décompte des points**

Gagné = 3 - Nul = 2 - Perdu = 1 - Pénalité = 0

**Art.10 - Qualification des joueurs - joueuses nés (ées) en 2001**

Peuvent jouer dans la catégorie supérieure à condition d'être régulièrement surclassés (ées)

**Art.11 - Aucun plateau ne sera reporté**

Seul le comité prendra la décision dans le cas où il manquerait un gymnase ou si une équipe est complètement décimée pour différentes raisons.

**Art.12 - Poussins, Poussines**

Les Poussins et Poussines n'ont pas le droit de jouer en plateau et en championnat catégorie Benjamin (e) **dans la même journée.**

**Art.13 - Manager**

Le manager devra être licencié et être inscrit sur la feuille de marque à chaque match et pour tous les plateaux.

**Art.14 - Arrêt du score**

A 30 points d'écart entre les deux équipes le match continue normalement mais la marque est arrêtée sur la feuille.

**MINI-POUSSINS - MINI-POUSSINES**  
**REGLEMENTS PARTICULIERS des CHAMPIONNATS DE SAVOIE**  
**Saison 2011-2012**

**JEUNES NES (ES) en 2003-2004**

**Art. 1 - Equipes**

4 à 10 joueurs (es)

Les équipes peuvent être mixtes.

La compétition se joue à 4 contre 4 obligatoirement.

Les Baby Basket dernière année, né en 2005, pourront jouer dans cette catégorie **à condition qu'ils soient régulièrement surclassés et après avoir obtenu l'autorisation des parents**

**Art. 2 - Terrains**

Dimensions normales. Petits panneaux, petit ballon (taille 5).

Ligne des lancers francs à 4 mètres.

**Art. 3 - Temps de Jeu**

Deux mi-temps de 14 minutes divisées chacune de 7 minutes.

Arrêt de 1 minute après les 7 premières minutes. Ceci faisant office de temps mort. Le chronomètre ne repart pas à 0 et le jeu reprend là où il en était. Même chose pour la deuxième mi-temps. Le temps de jeu n'est pas décompté.

Arrêt du chronomètre uniquement pendant les lancers francs.

**Art. 4 - Entrée en Jeu**

4 contre 4.

Tous les joueurs, joueuses doivent sortir une période de 7 minutes complète. Si une équipe ne comporte que 4 joueurs (es), l'équipe adverse doit faire entrer tous ses joueurs (es), mais certains peuvent jouer les 4 périodes.

**Art. 5 - Arbitrage**

Par un jeune arbitre de préférence.

Règles normales. Sauf : pas de retour en zone, pas de 24 secondes, pas de 8 secondes, pas de panier à 3 points.

Ne pas appliquer les 3 secondes sauf si un joueur reste volontairement dans la zone réservée.

Pas de lancer franc à tirer lorsqu'une faute est commise et que le panier est accordé.

**Art. 6 - Réclamation**

Aucune réclamation n'est acceptée.

**Art. 7 - Equipes personnalisées**

Si les clubs ont 2 équipes ou plus celles-ci peuvent être modulées en partie au cours des 3 premiers plateaux. A partir du 4<sup>ème</sup> les équipes devront être définitives (7 majeurs), sauf cas particulier étudié par le comité.

**Art. 8 - Déroulement des plateaux**

Les premiers plateaux sont géographiques dans la mesure du possible. Après le 3<sup>ème</sup> un classement est établi.

Les 3 premiers seront dans la poule 1, les suivants dans la poule 2, etc... Ensuite le 1<sup>er</sup> de chaque poule montera dans la poule précédente et le dernier descendra dans la poule suivante et ceci jusqu'en fin de saison.

**Art. 9 - Décompte des points**

Gagné = 3 - Nul = 2 - Perdu = 1 - Pénalité = 0

**Art. 10 - Qualification des joueurs - joueuses nés (es) en 2003**

Peuvent jouer dans la catégorie supérieure à condition d'être régulièrement surclassés (es)

**Art. 11 - Aucun plateau ne sera reporté**

Seul le comité prendra la décision dans le cas où il manquerait un gymnase ou si une équipe est complètement décimée pour différentes raisons.

**Art. 12 - Manager**

Le manager devra être licencié et être inscrit sur la feuille de marque à chaque match et pour tous les plateaux.

**Art. 13 - Arrêt du score**

A 30 points d'écart entre les deux équipes le match continue normalement mais la marque est arrêtée sur la feuille.